Quatre-vingt-deuxième année. — N° 259. Le Numéro : 12 francs. Mercredi 1er Novembre 1950.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger . . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

**L'Edition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

**L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

**L'Edition COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS



## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Présidence du conseil.**

*Arrêté* du 28 octobre 1950 modifiant l'arrêté du 28 septembre 1948 relatif à la constitution d'une commission spéciale paritaire chargée de donner un avis sur le licenciement du personnel du groupement des contrôles radioélectriques (p. 11207).

INFORMATION

*Arrêté* du 27 octobre 1950 relatif au transfert des biens et éléments d'actif de la société Le Petit Var (p. 11207).

**Ministères d'Etat.**

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

*Tour* de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret et additif (p. 11207).

CONSEIL DE L'EUROPE

*Arrêté* rapportant une précédente nomination au cabinet du ministre (p. 11207).

**Ministère de la justice.**

*Décret* du 28 octobre 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs adjoints et éducatrices adjointes de l'éducation surveillée (p. 11208).

*Décret* du 28 octobre 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux adjoints d'économat stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 11208).

*Décret* n° 50-1354 du 31 octobre 1950 fixant le montant des indemnités allouées aux membres de la commission spéciale de cassation des pensions adjointe temporairement au conseil d'Etat (p. 11209).

**Ministère de la défense nationale.**

*Décret* du 31 octobre 1950 relatif à la formation de la classe 1952 (p. 11209).

*Décret* du 31 octobre 1950 portant nominations dans les corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens de la marine (p 11209).

*Décrets* portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 11210).

*Décrets* portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 11210).

*Liste* des candidats autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales en 1950 (p. 11210).

*Tableau* de départ colonial du 1er novembre 1950 (p. 11211).

**Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.**

*Décret* n° 50-1355 du 28 octobre 1950 portant application du tarif minimum des douanes au Danemark, à la Finlande, à l'Italie et au Nicaragua (p. 11216).

*Décret* n° 50-1356 du 28 octobre 1950 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1950 (Affaires étrangères) (p. 11217).

*Décret* n° 50-1357 du 28 octobre 1950 portant assimilation à un emploi existant, en vue de la revision des pensions, d'un emploi supprimé du service du cadastre (p. 11217).

*Décret* n° 50-1358 du 31 octobre 1950 portant attribution aux personnels de l'Etat d'un complément de rémunération à titre de minimum garanti (p. 11217).

**Ministère de l'éducation nationale.**

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

*Arrêté* du 18 octobre 1950 fixant les conditions d'admission à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (p. 11218).

*Arrêté* du 19 octobre 1950 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (p. 11219).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décret* du 28 octobre 1950 prorogeant la durée d'amortissement de deux emprunts contractés par le port autonome du Havre (p. 11221).

*Arrêté* du 24 octobre 1950 fixant les catégories de bénéficiaires de l'indemnité de protection aérienne pour l'année 1950 (p. 11222).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Décret* n° 50-1359 du 31 octobre 1950 modifiant le décret n° 50-34 du 11 janvier 1950 relatif à la participation du bureau de recherches de pétrole aux augmentations de capital des organismes de recherches de pétrole (p. 11223).

*Arrêté* du 31 octobre 1950 relatif à la réglementation des générateurs d'acétylène (p. 11223).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 23 octobre 1950 portant classement en première urgence des travaux de reboisement à effectuer sur la commune d'Arvieux (Hautes-Alpes) (p. 11223).

*Arrêtés* portant nominations, réintégration, affectations, mutations, acceptation de démissions, révocations et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts) (p. 11223).

*Medaille* d'honneur des eaux et forêts (p. 11224).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* du 28 octobre 1950 portant désignation du secrétaire général de la Guinée (régularisation) (p. 11224).

*Décret* du 28 octobre 1950 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 11224).

*Décret* du 28 octobre 1950 portant promotion au grade d'ingénieur général de 2e classe des travaux publics des colonies (p. 11224).

*Décret* du 28 octobre 1950 portant promotions dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer (p. 11224).

*Décrets* du 28 octobre 1950 portant reclassement d'un administrateur adjoint et dégagement des cadres d'un administrateur des colonies (p. 11224).

*Tour* de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret et rectificatifs (p. 11224).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêté* du 24 octobre 1950 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des vétérinaires (p. 11226).

*Arrêté* du 25 octobre 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une caisse de retraites (p. 11227).

*Décision* portant titularisation (caisse nationale de sécurité sociale) (p. 11227).

**Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

*Décret* n° 50-1360 du 28 octobre 1950 fixant, pour les entreprises de facture de pianos et de lutherie, la limite de l'indemnité de reconstitution des stocks de matières premières (p. 11219).

*Décret* n° 50-1361 du 28 octobre 1950 modifiant le décret n° 49-1226 du 28 août 1949 portant fixation des cadres des personnels techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 11219).

*Décret* du 28 octobre 1950 portant création du groupement d'urbanisme du bassin houiller de Lorraine (p. 11220).

*Décret* du 28 octobre 1950 portant application à la commune de Rostrenen des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 11221).

*Décret* n° 50-1362 du 31 octobre 1950 portant modification du décret n° 49-357 du 16 mars 1949 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 11221).

*Décret* du 31 octobre 1950 chargeant un conseiller d'Etat de la coordination des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 11221).

*Arrêté* du 17 octobre 1950 relatif à une commune déclarée sinistrée (p. 11221).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Décret* n° 50-1363 du 28 octobre 1950 relatif à la rémunération des médecins examinateurs et des médecins vérificateurs de l'administration centrale et de la commission consultative médicale (p. 11227).

*Arrêté* du 26 octobre 1950 portant délégation de signature (p. 11227).

**Ministère de la marine marchande.**

*Décret* n° 50-1364 du 28 octobre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés à l'administration centrale de la marine marchande (p. 11227).

*Décret* du 28 octobre 1950 portant affectation au ministère de la marine marchande à Fort-de-France (Martinique) d'un immeuble domanial (p. 11228).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du vendredi 27 octobre 1950 (p. 11228).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 11229).


## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE


Ordre du jour. — Réunions de commissions du mardi 31 octobre 1950 et rectificatif (p. 11230).


## INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE


Ordre du jour (p. 11230).


## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET


*Résultats* de l'exercice 1950 au 31 août 1950 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1950 au 31 août 1950 (p. 11231).

**Annonces** (p. 11233).


## DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

**Assemblée nationale.** — Annexes: feuilles 21, 22 et 23 (session de 1950) (*pour l'édition complète.*) (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

**Modification de l'arrêté du 28 septembre 1948 relatif à la constitution d'une commission spéciale paritaire chargée de donner un avis sur le licenciement du personnel du groupement des contrôles radioélectriques.**

Le président du conseil des ministres,

Vu l'arrêté du 28 septembre 1948 instituant une commission spéciale paritaire chargée de donner un avis sur le licenciement du personnel du groupement des contrôles radioélectriques,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 1948 susvisé est remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — Cette commission comprend:

« Cinq représentants de l'administration:

« Le directeur adjoint, président.

« Le contrôleur des dépenses engagées auprès de la présidence du conseil.

« Trois chefs de service désignés par le directeur du groupement des contrôles radioélectriques parmi:

« Le chef des services d'exploitations;

« Le chef du service du matériel;

« Le chef du service technique;

« Le chef du service du budget.

« Cinq représentants du personnel désignés par le directeur du groupement des contrôles radioélectriques, conformément aux propositions des organisations syndicales les plus représentatives de ce groupement.

« En cas de partage des voix, la voix du président sera prépondérante ».

Art. 2. — Le directeur du groupement des contrôles radioélectriques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
*Le secrétaire général du Gouvernement,*
ANDRÉ SÉGALAT.

## INFORMATION

**Transfert des biens et éléments d'actif de la société « Le Petit Var ».**

Le ministre de l'information,

Vu la loi n° 46-991 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 27 mai 1950 faisant application de la loi susvisée à la société Le Petit Var, à Toulon;

Vu le décret du 15 juillet 1950 portant délégation d'attribution au ministre de l'information;

Vu l'arrêté du 3 août 1950 constatant les biens et éléments d'actif de la société Le Petit Var transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse,

Arrête:

Art. 1er. — Est modifié et complété comme suit l'article 1er de l'arrêté du 3 août 1950.

. . . . . .

« 9° Cinq parcelles de terrain sises à Carqueiranne (Var), quartier du Paradis, cadastrées section L, n°s 1723, 1724 et 1739, et figurant au plan de lotissement approuvé par arrêté préfectoral du 11 juin 1939, à savoir,

« Le premier sous le n° 64 pour 774 mètres carrés;

« Le deuxième sous le n° 65 pour 884 mètres carrés;

« Le troisième sous le n° 232 pour 713 mètres carrés;

« Le quatrième sous le n° 120 pour 450 mètres carrés;

« Le cinquième sous le n° 121 pour 836 mètres carrés;

10° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Toulon sous le n° 4639 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 27 octobre 1950.

ALBERT GAZIER.

## MINISTERES D'ETAT

### RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

**Tour de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.**

*Embarquement à partir du 1er décembre 1950.*

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en novembre et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils ne pourront provisoirement être accompagnés de leur famille, la délivrance des autorisations d'embarquement étant suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Marseille; les départs par voie aérienne à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur.

**TRANSMISSIONS COLONIALES**

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

**Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs (poste).**

M. Delanoue (Robert).

**PORTS ET RADES**

**Groupe des capitaines et lieutenants de ports.**

M. Barbe (Maurice).

Additif au tour de service outre-mer du 1er octobre 1950, paru au *Journal officiel* du 1er octobre 1950 (p. 10204):

ADMINISTRATEURS

*Groupe des administrateurs adjoints de 2e et 3e classe et élèves administrateurs.*

Ajouter: « Galeazzi (Pierre). Rejoindra immédiatement ».

## CONSEIL DE L'EUROPE

**Cabinet du ministre.**

Le ministre d'Etat, chargé du Conseil de l'Europe,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1950 nommant les membres du cabinet du ministre d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — La nomination de M. Pascal Arrighi, auditeur au conseil d'Etat, en qualité de chef adjoint au cabinet du ministre d'Etat, chargé du Conseil de l'Europe, est rapportée.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 12 juillet 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

GUY MOLLET.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret du 28 octobre 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs adjoints et éducatrices adjointes de l'education surveillée.**

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-627 du 10 avril 1945 fixant le statut du personnel des services extérieurs, de l'éducation surveillée, modifié par les décrets nos 49-900 du 6 juillet 1949 et 50-78 du 13 janvier 1950;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministère de la justice un concours pour le recrutement, dans les services extérieurs de l'éducation surveillée, de trente-cinq éducateurs adjoints stagiaires, quinze éducatrices adjointes stagiaires.

Art. 2. — Les candidats doivent:

1° Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par l'article 23 de la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946;

2° Etre âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1951, la limite d'âge étant prolongée d'un an par enfant à charge et reculée, en outre, d'un temps égal à la durée des services civils antérieurs ouvrant droit à une pension d'ancienneté de l'Etat et d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux;

3° N'avoir été l'objet d'aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle, à l'exception, toutefois, des peines d'amende prononcées avec sursis pour délit non intentionnel;

4° Etre physiquement apte à un emploi de service actif;

5° Etre titulaire du baccalauréat ou du brevet supérieur.

Les candidatures doivent être adressées au ministère de la justice, direction de l'éducation surveillée, 1er bureau, 1re section, 4, place Vendôme, Paris (1er).

Une notice détaillée sera fournie aux candidats indiquant: les pièces à produire; les ouvrages et documents à utiliser pour la préparation du concours; les lieux des épreuves, leur nature et leur déroulement; les fonctions exercées par les éducateurs adjoints et la carrière qui leur est ouverte dans les services de l'éducation surveillée.

Art. 3. — Les candidats subiront un examen médical devant un médecin de médecine générale, un psychiatre, un phtisiologue assermenté. A l'issue de cet examen, le candidat sera déclaré apte ou inapte.

Art. 4. — Les épreuves du concours commenceront le 20 février 1951. Les inscriptions seront closes le 31 janvier 1951.

Art. 5. — Le jury du concours sera composé comme suit:

Le directeur ou le sous-directeur de l'éducation surveillée, président;

Un inspecteur de l'éducation surveillée;

Un directeur d'établissement d'éducation surveillée pour les candidats, une directrice pour les candidates;

Un magistrat de la direction de l'éducation surveillée, secrétaire.

Seront adjoints au jury pour l'examen des épreuves de leur spécialité:

Deux psychologues;

Un professeur d'éducation physique.

Art. 6. — Le concours comprend:

Des épreuves écrites comptant pour l'admissibilité;

Des épreuves orales, des épreuves physiques, des épreuves pratiques, un examen psychologique, comptant pour l'admission définitive.

Art. 7. — Les épreuves d'admissibilité consistent dans deux compositions écrites, chacune d'une durée de trois heures:

1° Une dissertation de culture générale, du niveau du baccalauréat, ne demandant aucune connaissance technique particulière;

2° Une dissertation sur la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, portant sur le programme des écoles normales primaires.

Dans chacune des épreuves, trois sujets seront proposés au choix du candidat.

Chaque épreuve est notée sur 20. Les candidats ayant obtenu, au total, au moins 20 points peuvent être déclarés admissibles. Un candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 peut être déclaré éliminé.

Art. 8. — Les épreuves d'admission comprennent:

1° Un examen psychologique, effectué par deux psychologues, comportant des tests d'intelligence, moteurs et de sondage affectif et donnant lieu à notation sur 40;

2° Un examen d'aptitudes physiques comportant une série de performances sur des épreuves classiques, noté sur 20;

3° Des épreuves pratiques, donnant lieu à notation sur 60, suivant le système de notation appliqué au personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée;

4° Deux épreuves orales notées chacune sur 20:

*a*) Un exposé sur un sujet très général, du niveau du baccalauréat, choisi par le candidat parmi trois séries de sujets d'ordre littéraire, scientifique ou philosophique, fait en dix minutes, après une demi-heure de préparation;

*b*) Une interrogation orale sur la psychologie des mineurs délinquants et les méthodes de la rééducation.

Art. 9. — Les candidats qui, déclarés aptes à l'examen médical, auront obtenu au total, dans les différentes épreuves d'admissibilité et d'admission, au moins cent points, seront inscrits, par ordre de mérite, jusqu'à concurrence du nombre de places mises au concours, sur deux listes d'aptitude: la première aux fonctions d'éducateur adjoint stagiaire, la seconde aux fonctions d'éducatrice adjointe stagiaire.

Ils seront nommés dans cet ordre, au fur et à mesure des besoins du service, auxdites fonctions.

Art. 10. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

RENÉ MAYER.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*

EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*

PIERRE MÉTAYER.

**Décret du 28 octobre 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux adjoints d'économat stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 relative aux concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires de l'Etat;

Vu le décret n° 50-78 du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée,

Décrète:

Art. 1er. — L'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux adjoints d'économat stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée est autorisée en février 1951.

Art. 2. — Le concours sera organisé dans les conditions prévues par le décret du 13 janvier 1950 susvisé.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

RENÉ MAYER.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*

EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*

PIERRE MÉTAYER.

**Décret n° 50-1354 du 31 octobre 1950 fixant le montant des indemnités allouées aux membres de la commission spéciale de cassation des pensions, adjointe temporairement au conseil d'Etat.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 8 août 1935, relatif à la commission spéciale de cassation des pensions, adjointe temporairement au conseil d'Etat, ensemble le décret du 5 octobre 1935, pris pour son application;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu les arrêtés des 5 janvier 1944 et 15 octobre 1945 relatifs à la rémunération du personnel de la commission spéciale de cassation des pensions, adjointe temporairement au conseil d'Etat;

Vu le décret du 4 juillet 1949 fixant le montant des indemnités allouées aux rapporteurs de la commission spéciale de cassation des pensions, adjointe temporairement au conseil d'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué aux présidents de section de la commission spéciale de cassation des pensions une indemnité annuelle de 130.000 francs.

Art. 2. — Il est attribué aux assesseurs près la commission spéciale de cassation des pensions, pour chaque séance, une vacation fixée à 500 F pour les fonctionnaires en activité, et à 2.000 F, pour les assesseurs non fonctionnaires. Si plusieurs séances sont tenues dans le même mois, elles ne pourront donner lieu à rétribution que lorsqu'elles dureront plus de trois heures.

Art. 3. — Il est attribué aux commissaires du Gouvernement près la commission spéciale de cassation des pensions une indemnité annuelle de 120.000 F.

Art. 4. — Il est attribué aux secrétaires en chef de la commission spéciale de cassation des pensions une indemnité annuelle de 90.000 F, et à chacun des trois secrétaires de section une indemnité de 72.000 F.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er janvier 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Décret du 31 octobre 1950 relatif à la formation de la classe 1952.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Les tableaux de recensement des jeunes gens, nés entre le 1er janvier 1932 et le 31 décembre 1932, seront dressés dans le courant de l'année 1950.

Art. 2. — Les opérations de revision porteront sur la totalité des jeunes gens inscrits sur ces tableaux.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la défense nationale,*
JULES MOCH.

**Décret du 31 octobre 1950 portant nominations dans les corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens de la marine.**

Par décret en date du 31 octobre 1950:

Sont nommés dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

*Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.*

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

Les aspirants de marine dont les noms suivent:

MM. Josse (Pierre-Michel), du port de Toulon.
Droneau (Claude-Gustave-Albert), du port de Lorient.
Bertrand (Bernard-Paul-Maurice), du port de Lorient.
Berthon (Michel-Paul-Maurice), du port de Toulon.
Porcheron (Guy-Victor-Pierre), du port de Rochefort.
Bonavita (Bertrand), du port de Toulon.
Aveline (Jacques-Charles-Joseph), du port de Cherbourg.
Besse (François-Louis-Léon), du port de Toulon.
Fontaine (Yves-Georges-Marie), du port de Toulon.
Cornet (André-Robert-Lucien), du port de Toulon.
Aubert (Yvan-Henri-Robert), du port de Toulon.
Nory (Jean-Claude-Henri), du port de Toulon.
Houette (Antoine-Marie-Jacques), du port de Toulon.
Dutholt (Alain-Joseph-Paul-Louis), du port de Toulon.
Saint-Cast (Jean-Henri), du port de Brest.
Capelle (Bernard-Paul-Louis-Joseph), du port de Cherbourg.
Graber (Raymond-Paul), du port de Toulon.
Vion (Jean-Jacques), du port de Toulon.
Gourlet (Pierre-Omer), du port de Lorient.
Spilliaert (Guy-Paul-Michel), du port de Cherbourg.
Darcy (Henri-Raymond-François-Gérard), du port de Toulon.
Bastien-Thiry (Hubert-Marie), du port de Toulon.
Bachelot (Bernard-Jacques), du port de Bizerte.
Debled (Michel-Marie-Jérôme), du port de Toulon.
Louaver (André-Jean-Baptiste), du port de Brest.
Maugendre (Pierre-Jean-Joseph), du port de Brest.
de Larminat (François-Louis-Marie-Ferdinand), du port de Toulon
Villaros (Pierre-Adrien-François), du port de Toulon.
Beau (Michel-Eugène-André-Gilbert), du port de Cherbourg.
Le Troadec (Michel-Yves), du port de Lorient.
Sechaud (André-Jean), du port de Toulon.
Debaecker (Daniel-André), du port de Toulon.
Dupont de Dinechin (Jean-Marie-François-Xavier), du port de Toulon.
Cantaloube (Jean), du port de Rochefort.
Resseguier (Jacques-Pierre-Eugène), du port de Lorient.
Laugier (Jean-Marie-Paul), du port de Lorient.
Dulbecco (Michel-Léon-Jean), du port de Toulon.
Delpit (Jacques-Bernard-Louis), du port de Lorient.
Chomel (Bruno-Marie-Charles-François), du port de Toulon.
Le Roux (Roger-Pierre-Louis), du port de Brest.
Valensi (Christian-Emile), du port de Toulon.
Requin (Jean-Marie-Joseph-Gérard), du port de Toulon.
Leveque de Vilmorin (Didier-Laurent-Paul), du port de Toulon.
Lefebvre (Gérard-Victor-Pierre), du port de Toulon.
de Peyronnet (Xavier-Marie-Aymon), du port de Toulon.
Audic (Jacques-Marie-Robert), du port de Rochefort.
Becquet (Pierre), du port de Rochefort.
Gervais de Lafond (Guy), du port de Cherbourg.
Helies (Georges-Jean), du port de Brest.
Froge (Georges-Xavier), du port de Rochefort.
Pierres (Jean-Paul), du port de Brest.
Farand (Xavier-Paul-Stanislas), du port de Toulon.
Gault (Pierre-Léon-Henri), du port de Toulon.
Campredon (Jacques-Pierre-Marie), du port de Toulon.
Laroche (Jean-Henri), du port de Lorient.
Briand (Yves), du port de Lorient.
Fuzeau (Louis-Marie-François-André), du port de Brest.
Japy (Hubert), du port de Toulon.
Barthelemy (Michel-Marie-Ernest), du port de Toulon.
Abautret (Roger-Louis-Marcel), du port de Toulon.
Gomane (Jean-Pierre), du port de Cherbourg.
Cosmao-Dumanoir (Patrick-Jean-Maurice), du port de Toulon.
François (Jean-Baptiste-Maurice-Yvan), du port de Toulon.
Rousseau (Hubert), du port de Toulon.
Boulier (Pierre-Maurice-Paul), du port de Brest.

MM. Hugonneau-Beaufet (Maurice - Léon - Marie - Joseph), du port de Cherbourg.
Elies (Robert-Pierre-René), du port de Toulon.
Escat (Jean-François-Julien), du port de Toulon.
Monguillon (François-Pierre-Roger), du port de Lorient.
Leflaive (Henri-Jacques-Marie), du port de Rochefort.
Thiberge (Jean-Marcel-Emile), du port de Toulon.
Bernard (Jacques-Marie-Paul), du port de Cherbourg.
de Blois de La Calande (Gérard-Antoine), du port de Toulon.
Herve (Samuel-Jean), du port de Toulon.
Anglade (Jean-Pierre-Marie-Léon), du port de Toulon.
Jacobi (Francis-Yves), du port de Toulon.
Paillet (Henri-Jean-Marie-François), du port de Toulon.
Chaillou de Fougerolle (Xavier-Pierre-Yves-Marie-Joseph), du port de Lorient.
de Blois de La Calande (Hubert-Bertrand-Marie), du port de Toulon.
Mahe de La Villegle (Alain-Yves-Marie), du port de Brest.
Gourmelon (Michel-Marie), du port de Brest.
Rouge (Marc-André), du port de Toulon.
Quillien (Jean-Léonard-Victor), du port de Brest.
Thouvenin (Pierre-Léon-Lucien), du port de Toulon.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine du cadre actif:

*Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe.*

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

Les aspirants mécaniciens dont les noms suivent:

MM. Bourgeois (André-Ange), du port de Lorient.
Carsalade (Emile-Jean-Marie), du port de Toulon.
Bobin (Yves-Henri), du port de Toulon.
Thomas (André-Emile-Guy), du port de Cherbourg.
Degramont (Pierre-Julien-Henri), du port de Cherbourg.
Huve (Jean-Alfred-Marie-André), du port de Toulon.
Le Stum (Robert-François-Hervé), du port de Brest.
Perrin (Jean-Antoine), du port de Toulon.
Bras (René), du port de Toulon.
Daniault (Raymond-Claude-Alphonse), du port de Lorient.
Disez (Jacques-Georges), du port de Cherbourg.

**Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

RECTIFICATIFS

Décret du 14 mai 1945.

*Journal officiel* du 21 juin 1946, page 4 1369, 3e colonne, au lieu de: « Queninnec (Jean), médecin lieutenant », lire: « Queinnec (Jean-Marie-Bernard), médecin lieutenant ».

Décret du 14 janvier 1948.

*Journal officiel* du 17 février 1948, page 1666, 3e colonne, au lieu de: « Gillet (Marcel), capitaine », lire: « Gillet (Yves-Marcel), capitaine ».

Décret du 26 août 1950.

*Journal officiel* du 31 août 1950, page 9362, 1re colonne, au lieu de: « Cabiro (Bernard-Jean-Paul), lieutenant, 22e bataillon de tirailleurs algériens », lire: « Cabiro (Bernard-Jean-Paul), lieutenant, 2e bataillon étranger parachutiste ».

**Décrets portant concession de la médaille militaire.**

RECTIFICATIFS

Décret du 14 janvier 1948.

*Journal officiel* du 17 février 1948, page 1669, 2e colonne, au lieu de: « Elbert (France-Aimé-Désiré-Auguste), gendarme », lire: « Elbert (France-Aimé-Olivier-Auguste), gendarme ».

Décret du 11 juillet 1950.

*Journal officiel* du 12 juillet 1950, page 7526, 2e colonne, au lieu de: « Desnoyers (Albert) », lire: « Denoyer (Albert) ».

Décret du 25 août 1950.

*Journal officiel* du 31 août 1950:

Page 9361, 3e colonne, au lieu de: « Mohamed ben Brahim, 1re classe, A 5488/43 E. M., du groupe de spahis marocains », lire: « Mohamed ben Bark ben Mohamed, 2e classe, mle 419, 6e groupe de spahis marocains ».

Même page, même colonne:

Hocein Benhalima, 2e classe, mle 353, 22e bataillon de tirailleurs algériens.

Mohamed ben Brahim, 1re classe, A. 5488/43 E.M., du groupe de transport 503.

Au lieu de: « Pour prendre rang du 7 juin 1950 », lire: « Pour prendre rang du 24 mai 1950 ».

Décret du 4 octobre 1950.

*Journal officiel* du 12 octobre 1950, page 10627, 1re colonne, au lieu de: « Hadjazi Layachi », lire: « Hedjazi Layachi »; au lieu de: « Kada Mohamed », lire: « Kada Mohammed »; au lieu de: « Kehlouti Sebti », lire: « Keblouti Sebti »; au lieu de: « Khaidi Abdallah ben Ali », lire: « Khaldi Abdallah ben Ali ».

**Liste des candidats autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales en 1950.**

I — *Pour le titre de professeur agrégé de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales.*

*a*) Section chirurgie.

M. le médecin lieutenant-colonel Marty (Jean).
M. le médecin commandant Jullien-Vieroz.

*b*) Section chimie.

M. le pharmacien commandant Pille.

Ouverture du concours le 6 novembre 1950 à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce à Paris.

II. — *Pour le titre de médecin des hôpitaux coloniaux.*

M. le médecin commandant Blin (Marcel).
M. le médecin commandant Cardaire (Georges).
M. le médecin commandant Charmot (Guy).
M. le médecin commandant de Lostalot de Bachoue.
M. le médecin commandant Dubroca (Pierre).
M. le médecin commandant Juguet (Lucien).
M. le médecin commandant Pruvost (André).
M. le médecin capitaine Boulesteix (Jean).
M. le médecin capitaine Mazaud (Raymond).

Ouverture du concours le 20 novembre 1950 à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce à Paris.

III. — *Pour le titre de chirurgien des hôpitaux coloniaux.*

M. le médecin lieutenant-colonel Marty (Jean).
M. le médecin commandant Guidoni (Paul).
M. le médecin commandant Vincent (Georges).
M. le médecin capitaine Aubaille (Jacques).
M. le médecin capitaine Braichotte (Raymond).
M. le médecin capitaine Labail (Georges).
M. le médecin capitaine Nosny (Pierre).

Ouverture du concours le 20 novembre 1950 à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce à Paris.

IV. — *Pour le titre de spécialiste des hôpitaux coloniaux.*

*a*) Médecin phtisiologue.

M. le médecin commandant Blin (Marcel).
M. le médecin commandant Dubroca (Pierre).
M. le médecin capitaine Coudreau (Henri).

*b*) Médecin dermatologiste (dermato-vénéréologie).

M. le médecin capitaine Ollivier (Jean).

*c*) Médecin neuro-psychiatre.

M. le médecin commandant Cardaire (Georges).
M. le médecni capitaine Verdier (Victor).

*d*) Médecin électro-radiologiste (électro-radiologie et physiothérapie).

M. le médecin commandant Perrelon (Lucien).
M. le médecin capitaine Jouen (Jean).

*e*) Neuro-chirurgien.

M. le médecin commandant Carayon (André).

*f*) Chirurgien accoucheur (gynécologie-obstétrique).

M. le médecin commandant Abadie (Gustave).
M. le médecin commandant Bascheri (Jacques).
M. le médecin commandant Ferville (Jean).

*g*) Médecin ophtalmologiste et oto-rhino-laryngologiste.

M. le médecin commandant Robineau (Guy).
M. le médecin capitaine Bordenave (Jean).
M. le médecin capitaine Brisbare (Louis).

*h*) Médecin stomatologiste.

M. le médecin commandant Courtel (Eugène).
M. le médecin commandant Perrin (Paul).

Ouverture du concours le 4 décembre 1950 à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

## *Tableau de départ colonial du 1er novembre 1950.*

NOTA. — Dès parution du présent tableau les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et au plus tard pour le 15 novembre 1950, les certificats d'aptitude réglementaires (état modèle « C » recto et verso). Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude aura été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

### TROUPES COLONIALES

### OFFICIERS

### A. — Infanterie coloniale.

*Colonels.*

MM.

Cotteille (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 24 février 1948.

Albinet (Louis), commandant de la subdivision de Bordeaux. — 5 mars 1948.

Lansade (Marcel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 10 juin 1948.

Magre (Emilien), école d'état-major. — 9 juillet 1948.

*Lieutenant-colonel.*

M. Coffinier (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 9 mars 1949.

*Chefs de bataillon.*

MM.

Maleplate (Maxime), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 13 avril 1944.

Fourcade (Louis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 22 août 1946.

Pepi (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 octobre 1948.

Glenat (Léon), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 17 novembre 1948.

Armand (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 18 mars 1949.

Kerourio (Joseph), régiment colonial de chasseurs de chars. — 19 mai 1949.

*Capitaines.*

MM.

Paterni (Augustin), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 15 août 1947.

Hote (André), 1er régiment de marche du Tchad p. o., compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 21 novembre 1947.

Beguin (Jules), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 22 février 1948.

Prax (Paul), 1er régiment de marche du Tchad. — 9 avril 1948.

Roche (Michel), base de Marseille. — 25 avril 1948.

Quilichini (Valère), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 22 juin 1948.

Coquin (René), état-major de la 9e région militaire. — 8 juillet 1948.

Lecorgne (Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 12 juillet 1948.

Blanc (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 16 août 1948.

Ferran (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 21 août 1948.

Rambaud (Jehan), direction des troupes coloniales. — 22 août 1948.

Babin (Michel), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 2 septembre 1948.

Baur (Pierre), 1er régiment de marche du Tchad. — 14 octobre 1948.

François (Maxime), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 15 octobre 1948.

Labia (André), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 30 octobre 1948 (séjour interrompu).

Villedieu de Torcy (Guy), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 11 novembre 1948.

Allemand (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 novembre 1948.

Danel (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 30 novembre 1948.

Lechapt (Robert), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 8 décembre 1948.

Cabrières (Louis), centre colonial d'instruction des transmissions. — 9 décembre 1948.

Dumas (André), 1er régiment de marche du Tchad. — 21 décembre 1948.

Peroz (Edmond), régiment colonial de chasseurs de chars. — 21 décembre 1948.

Chabriel (Raphaël), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 24 décembre 1948.

Milhe de Saint-Victor (Christian), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes détaché E. M. de la 3e région. — 24 décembre 1948.

Ferry (Robert), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 1er janvier 1949.

Chervet (Robert), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 17 janvier 1949.

Courant (Théotime), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 17 janvier 1949.

Marulier (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 19 janvier 1949.

Bouvier (Yves), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 28 janvier 1949.

Lafargue (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 29 janvier 1949.

*Lieutenants et sous-lieutenants.*

MM.

Malecot (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — N'a jamais servi.

Perrin (Gaston), 4e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Gaillard de Champris (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — N'a jamais servi.

Cerf (Michel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Lales (Michel), 1er régiment de marche du Tchad. — N'a jamais servi.

Blavette (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Laigle (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Le Ribeuz (Charles), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Montagne (Jean-Baptiste), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Philipot (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Barbe (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Maynard (Pierre), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 29 juillet 1947.

Thomas (Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales — 12 mars 1948.

Laverre (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 25 juillet 1948.

Scherrer (Paul), 1re demi-brigade coloniale commandos parachutistes. — 27 juillet 1948.

Ucciani (François), antenne dépôt des isolés des troupes coloniales, Alger. — 29 juillet 1948.

Claveries (Jean), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 30 juillet 1948 (séjour interrompu).

Aubry (Jean), 1er régiment de marche du Tchad. — 30 juillet 1948.

Chabrier (Henri), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 30 juillet 1948.

Dupont (René), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 1er août 1948.

Briard (Raphaël), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 9 août 1948.

Signoret (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 14 août 1948.

Baumeister (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais — 16 août 1948.

Vignault (Pierre), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 16 août 1948.

Chevenet (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 24 août 1948.

Charriere (Marcel), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 3 septembre 1948 (séjour interrompu).

Guillon-Verne (Patrick), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 6 septembre 1948 (séjour interrompu).

Fievre (Elie), 8e bataillon d'infanterie coloniale de télégraphistes coloniaux. — 6 septembre 1948.

Marzin (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 9 septembre 1948.

Urcududoy (Lucien), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 10 septembre 1948.

Moullec (Alain), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — 12 septembre 1948.

Rippoll (Gilbert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 14 septembre 1948.

Pageot (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 20 septembre 1948 (séjour interrompu).

Boce (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 29 septembre 1948 (séjour interrompu).

Lobligeois (Gérard), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 6 octobre 1948.

Thirion (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 14 octobre 1948.

Oudot (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 14 octobre 1948.

Fazi (Ange), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 14 octobre 1948.

Agostini (Ernest), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 18 octobre 1948.

Kerfanto (Jules), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 9 mai 1949.

De Saint-Henis (Alain), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 10 août 1948.

**B. — Artillerie coloniale.**

*Colonel.*

M. Landragin (Louis-Paul), état-major particulier de l'artillerie coloniale, ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). — 25 juillet 1948.

*Chef d'escadron.*

M. Laporte (Antoine-René), état-major particulier de l'artillerie coloniale, ministère de la France d'outre mer, direction des affaires militaires. — 27 juin 1948.

*Capitaines.*

MM.

Varenne (Pierre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 13 avril 1949.

Vincent (Edmond), état-major particulier de l'artillerie coloniale, état-major division d'Oran. — 5 mai 1949.

De Mezamat de Lisle (Gontran), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 14 octobre 1949.

*Sous-lieutenant.*

M. Cre (Daniel), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 24 février 1948.

**C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

TRANSMISSIONS

*Lieutenants.*

MM.

Orsini (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 août 1949.

Gaudin (Charles), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 20 octobre 1949.

Burgun (Antoine), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 20 octobre 1949.

**D. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.**

*Lieutenant.*

M. Bonvoisin (André), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 30 juillet 1948.

**E. — Chancellerie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Balmelli (Henri), état-major du général commandant supérieur des troupes du Maroc. — 9 septembre 1947.

*Lieutenant.*

M. Mathurin (Louis), état-major du 5e groupement non endivisionné. — 12 juillet 1949.

**F. — Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRES

*Intendant militaire de 1re classe.*

M. Proust (Roland), direction centrale de l'intendance. — 28 mars 1947.

*Intendant militaire de 3e classe.*

M. Somon (Philippe), intendance 1re région militaire. — 21 octobre 1949.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

*Capitaines.*

MM.

Vianna (Jacques), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 12 juin 1948.

Rassinier (Robert-Paul), inspection technique des subsistances, Paris (lieutenant au tableau d'avancement). — 3 août 1949.

*Lieutenants et sous-lieutenants.*

MM.

Petit (Louis), ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). — 11 juillet 1947.

Jacquet (Antoine), ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires), intendance des colonies. — 4 avril 1949.

Mathieu (Maurice), ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). — 23 mai 1949.

Billard (Jean), intendance 5e région militaire. — 2 septembre 1949.

Robin (Joseph), intendance 3e région militaire. — 5 septembre 1949.

**G. — Service de santé colonial.**

MÉDECINS

*Commandants.*

MM.

Hodoyer (Georges), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 12 juillet 1949.

Rimbaut (Georges), 1er régiment de marche du Tchad. — 10 octobre 1949.

Saint-Cyr (Marie), école d'application du service de santé des troupes coloniales, p. o., direction du service de santé de la 4e région militaire. — 8 novembre 1949.

*Capitaines.*

MM.

Bachmann (Roger), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 4 septembre 1946.

Brugière (Jean-Louis), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 27 octobre 1949.

Chartres (André), régiment colonial de chasseurs de chars. — 31 octobre 1949.

PHARMACIENS

*Commandant.*

M. Bontems (Emile-Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales p. o. Direction du service de santé colonial. — 21 octobre 1949.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

*Sous-lieutenant.*

M. Asnar (Albert), école d'application du service de santé des troupes coloniales p. o. Direction du service de santé colonial. — 21 avril 1949.

CHEF DE MUSIQUE

*Lieutenant.*

M. Clausse (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

**A. — Infanterie coloniale.**

*Aspirant.*

Lepvrier (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale (brevet élémentaire d'arme). — 9 octobre 1948.

*Adjudants-chefs.*

*a*) Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Michiara (Pierre), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. S. matériel). — 24 mars 1946.

Laffaille (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Bordeaux (B. S. comptabilité). — 31 décembre 1946.

Treguier (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. d'arme). — 8 mai 1948.

Gaborit (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole (qualification inconnue). — 29 juin 1948.

Audiger (Ville), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (qualification inconnue). — 20 juillet 1948.

Guiffant (René), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 8 septembre 1948.

Derieux (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (qualification inconnue). — 28 septembre 1948.

Peyrard (Jean-Baptiste), centre colonial d'instruction des transmissions (B. E. d'arme). — 9 octobre 1948.

Michel (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 14 octobre 1948.

Quilichini (César), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 14 octobre 1948.

Dussart (Myriam), 1re régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 15 octobre 1948.

Paquier (Yves), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. 2 d'arme). — 17 octobre 1948.

Troesch (Joseph), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. d'arme). — 18 octobre 1948.

Hurou (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 25 octobre 1948.

Garnier (Thiébault), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 d'arme). — 3 novembre 1948.

Quentin (Georges), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 14 novembre 1948.

Comte (Auguste), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B1 d'arme). — 21 novembre 1948.

Bernier (Auguste-Maximum), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 2 décembre 1948.

Manquat (Maurice), 24e régiment d'infanterie coloniale (BE d'arme). 2 décembre 1948.

Marion (Léonard), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 2 décembre 1948.

*a)* Reliquats des précédents tableaux de départ.

Mary (Albert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 19 septembre 1946.
Suzzoni (Julien), centre de comptabilité des troupes coloniales dans la métropole (B2 comptabilité). — 24 janvier 1948.

*Adjudants.*

*a)* Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Tombal (André-Camille), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. C. S.). — 7 octobre 1946.
Davion (Marius), 4e régiment d'infanterie coloniale (qualification inconnue). — 17 octobre 1948.
Lebreton (Fernand), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. d'arme). — 25 octobre 1948.
Dumas (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale (qualification inconnue). — 4 novembre 1948.
Barcy (Martial), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (qualification inconnue). — 5 novembre 1948.
Picquaud (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (qualification inconnue). — 8 novembre 1948.
Grard (Roger), dépôt isolés troupes coloniales (B. E. d'arme). — 13 novembre 1948.
Ringeard (Elie), 8e bataillon d'infanterie coloniale (qualification inconnue). — 14 novembre 1948.
Grunfeld (Eugène), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 18 novembre 1948.
Artiguelongue (Roger), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 30 novembre 1948.
Flury (Charles), dépôt isolés troupes coloniales, annexe Paris (B.C.S.). — 1er décembre 1948.
Chevre (Joseph), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 2 décembre 1948.
Piccinelli (Alphonse), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 d'arme). — 2 décembre 1948.
Meynard (Jean), Dépôt isolés troupes coloniales, annexe de Bordeaux (B. 1 d'arme). — 6 décembre 1948.
Champion (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptabilité). — 21 décembre 1948.
Fesquet (Maurice), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 27 décembre 1948.
Vasseur (Georges), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 28 décembre 1948.
Dumestre (Gérard), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 31 décembre 1948.
Viauzelange (Louis), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (B.C.S.). 31 décembre 1948.

*b)* Volontaires, hors tour.

Gourmelen (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (CAT 2).
Salvanez (Raymond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (qualification inconnue).
Soulié (Roland), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (qualification inconnue).

*c)* Reliquats des précédents tableaux de départ.

Thomas (Lucien), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. S. comptabilité). — 23 février 1948.
Burel (Michel-Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2). — 2 mai 1948.
Gonnet (Albert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 3 novembre 1948
Behary (Paul), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 3 novembre 1948.

*Sergents-majors.*

*a)* Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Delespinay (Serge), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. comptabilité). — 19 janvier 1949.
Guilhot (Henri), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (B. S. comptabilité). — 15 février 1949.

*b)* Volontaires hors tour.

Kouth (Planet), 24e régiment d'infanterie coloniale (BE Compt.).

*c)* Reliquat des précédents tableaux de départ.

Crombez (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (qualification inconnue). — 25 décembre 1948.

*Sergents-chefs.*

*a)* Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Martin (Fernand), 4e régiment d'infanterie coloniale (qualification inconnue). — N'a jamais servi.
Monthuy (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 27 mai 1948.
Gravil (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 1er juillet 1948.
Treuffet (Lionel), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole (qualification inconnue). — 17 septembre 1948.
Lallemand (René), 3e régiment d'infanterie coloniale (qualification inconnue). — 30 septembre 1948.
Larmenier (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole (B. C. S.). — 22 octobre 1948.
Bertheux (Léo), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (qualification inconnue). — 10 octobre 1948.
Boyer (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (qualification inconnue). — 1er décembre 1948.
Boutenel (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales (qualification inconnue). — 14 octobre 1948.
Muller (Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. d'arme). — 2 décembre 1948.
Guilhemsang (Jacques), 1e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 2 décembre 1948.
Lemaire (Jacques-Louis-Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale (qualification inconnue). — 2 décembre 1948.
Tardy (Albert), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole (qualification inconnue). — 9 décembre 1948.
Gemon (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale (B2 d'arme). — 24 décembre 1948.
Thouvenin (Jean-Maurice), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (qualification inconnue). — 21 décembre 1948.
Degore (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (qualification inconnue). — 19 janvier 1949.
Ejea (Raymond), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (qualification inconnue). — 19 janvier 1949.
Georges (Marc), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 d'arme). — 19 janvier 1949.
Jean (Albert), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (qualification inconnue). — 19 janvier 1949.
Zarate (Georges), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (qualification inconnue). — 19 janvier 1949.
Kellener (Maurice), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (qualification inconnue). — 19 janvier 1949.
Reille (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales (qualification inconnue). — 19 janvier 1949.
Chauve (Joseph), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (BE d'arme). — 19 janvier 1949.
Marcel (Emmanuel), 4e régiment d'infanterie coloniale (qualification inconnue). — 19 janvier 1949.
Sittler (Joseph), 8e bataillon d'infanterie coloniale (CAT-2). — 19 janvier 1949.
Sainte Catherine (Gabriel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (qualification inconnue). — 17 février 1949.
Bertrand (Auguste), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (qualification inconnue). — 19 février 1949.
Faure (Marcel), 4e régiment d'infanterie coloniale (BE d'arme). — 19 février 1949.
Franchot (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole (qualification inconnue). — 23 février 1949.
Arnault (Joffre), 3e régiment d'infanterie coloniale (breveté parachutiste). — 23 février 1949.

*b)* Volontaires, hors tour.

Texier (Robert-Georges), 8e bataillon d'infanterie coloniale (qualification inconnue).
Didier (Laurent-Armand), 3e régiment d'infanterie coloniale (qualification inconnue).
Perriolat (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (qualification inconnue).
Delplanque (Auguste), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (qualification inconnue).
Chapelle (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole (qualification inconnue).
Smith (Jean), dépôt isolés troupes coloniales.
Catherine (Albert), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole (B. C. S.).
Barnet (Olivier), dépôt isolés troupes coloniales annexe de Casablanca (qualification inconnue).
Dumaine (Charles), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (qualification inconnue).

*c)* Reliquats des précédents tableaux de départ.

Hulot (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. E. P.). — 24 janvier 1948.
Sassi (Dino), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. E. A.). — 12 mai 1948.
Consonetti (Louis), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 2 décembre 1948.
Tomezoli (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 3 janvier 1949.
Bourdon (André), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2.). — 19 janvier 1949.
Poyo (Marius), dépôt isolés troupes coloniales (C. A. T. 2) — 19 janvier 1949.
Caoudal (René), 2e bataillon télégraphistes coloniaux (qualification inconnue). — 12 août 1948.
Morland (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 d'arme). — 2 décembre 1948.
Vaillant (Charles), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. 1 d'arme). — 2 décembre 1948.
Lecaro (François), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 2 décembre 1948.
Lachmann (Ernest), compagnie d'état-major des troupes coloniales (qualification inconnue). — 9 décembre 1948.
Paoli (Jacques), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (qualification inconnue). — 17 décembre 1948.

MUSICIENS

Tableau de départ du 1er novembre 1950.

*Adjudant-chef.*

Delecourt (Joseph), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (brevet 2e degré chef fanfare). — N'a jamais servi.

*Sergent-chef.*

Guimmat (Hubert) 4e régiment d'infanterie coloniale (brevet 1er degré sous-chef de fanfare). — 29 août 1949.

*Sergent.*

Grivillers (Amédée), 3e régiment d'infanterie coloniale (qualification inconnue). — N'a jamais servi.

*Caporal-chef.*

Knauss (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. caporal-chef musicien). — 23 novembre 1945.

*Caporaux.*

Therese-Malvina, 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. caporal musicien). — N'a jamais servi.
Octave (Lucien), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. caporal musicien). — N'a jamais servi.

CLAIRONS

Tableau de départ du 1er novembre 1950.

*Sergents.*

Boucher (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale (C .A. sergent-chef clairon). — 6 juillet 1948.
Fersen (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. sergent-chef clairon). — Volontaire hors tour.

*Caporal-chef.*

Dumot (Yves), 1/1er régiment de marche du Tchad (C. A. caporal clairon). — N'a jamais servi.

*Caporal.*

Guigon (Antoine), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. caporal clairon). — N'a jamais servi.

*Soldat de 1re classe.*

Cosler (Gilbert), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. caporal clairon) . — N'a jamais servi.

*Soldats de 2e classe.*

Champenois (René), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. caporal clairon). — N'a jamais servi.
Buhner (Raymond), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. caporal tambour). — N'a jamais servi.

SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

*Adjudants-chefs.*

Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Pionnier (Gabriel), centre instruction colonial arme blindée (B. 1 d'arme). — 11 septembre 1948.
Savina (Jacques), régiment colonial chasseurs chars (C. A. T 2). — 27 août 1949
Percot (Jean)), centre instruction colonial de l'arme blindée (C. A. T 2). — 1er septembre 1949.
Pavloff (Jean), centre instruction colonial de l'arme blindée (B. C. P.). — 18 novembre 1949.

*Adjudants.*

*a*) Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Andrevon (Raymond), centre instruction colonial arme blindée (B. C. P.). — 27 mai 1949
Lemée (Bernard), 1/1er régiment de marche du Tchad (brevet chars). — 1er juin 1949.
Renucci (Charles), centre instruction colonial arme blindée (B. E.). — 29 août 1949.
Grosjean (André), 1/1er régiment de marche du Tchad (B. C. P.). — 5 novembre 1949.
Mettavant (Gilbert), régiment colonial de chasseurs de chars (B. C. P.). — 8 novembre 1949.
Leccia (Martin), régiment colonial de chasseurs de chars (B. C. P.). — 8 novembre 1949.
Chapelier (René), régiment colonial de chasseurs de chars (B. C. P.). — 8 novembre 1949.
Bonnet (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars (B. C. P.). — 10 novembre 1949.
Cathalo (Urbain), régiment colonial de chasseurs de chars (B. E. arme). — 10 décembre 1949.

*b*) Reliquats des tableaux précédents.

Fauda-Role (Fernand), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C. A. T 2).

*Sergents-chefs.*

*a*) Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Louis (François), 1/1er régiment de marche du Tchad (brevet chars). — 27 mai 1949.
Grund (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars (B. C. P.). — 10 septembre 1949.
De Meritens de Villeneuve (Guy), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 21 octobre 1949.
Chaim (Henri), compagnie d'état-major des troupes coloniales, école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie (qualification inconnue). — 28 novembre 1949.

*b*) Reliquats des tableaux précédents.

Jacoulet (Henri), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2).
Monchelin (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2).

TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Tableau de départ du 1er novembre 1950.

*Adjudant-chef.*

Tocan (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole (B. S.). — 18 octobre 1949.

*Adjudants.*

Micheli (Charles), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (02 et 03/trans.). — 4 novembre 1949.
Charreteur (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (401/trans.). — 17 novembre 1949.

*Sergents-chefs.*

Brun (Roger), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (351/trans.). — 19 septembre 1949.
Martial (Charles), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (B. technique. — 18 octobre 1949.
Jeannet (Robert), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux 151/trans.). — 21 octobre 1949.
Maurice (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (B. S. ). — 30 octobre 1949.
Bourjac (Jean), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (251/trans.). — 17 novembre 1949.
Gerard (Michel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (351/trans.). — 20 novembre 1949.
Mateja (Ferdinand), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (B. E.). — 20 novembre 1949.
Drillon (Roger), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (02 et 03/trans.). — 28 novembre 1949.
Marcon (Claude), centre colonial d'instruction des transmissions (371/trans.). — Volontaire, hors tour.
Terrie (Jean-Louis), centre colonial d'instruction des transmissions (312/trans.). — Volontaire, hors tour.

*Sergents.*

Paris (Henry), 3e régiment d'infanterie coloniale (251-351/trans.). — N'a jamais servi.
Lefloch (Emile), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (293/trans). — 6 septembre 1949.
Giraud (Félix), centre d'instruction colonial des transmissions (B. radio). — 2 juillet 1949.
Roux (Maurice), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (151-351/trans.). — 5 novembre 1949.
Chauvet (Marcel), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (qualification inconnue).
Dupeyron (Raymond), centre colonial d'instruction des transmissions (295/trans.). — Volontaire, hors tour.
Charrier (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions (351/tr.). — Volontaire, hors tour.
Chanteux (Jean), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (qualification inconnue). — Volontaire, hors tour.

**B. — Artillerie coloniale.**

*Adjudants-chefs.*

*a*) Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Menard (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole (B. S. comptable). — 20 juin 1948.
Cottret (Maurice), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. E. mécanicien auto). — 27 septembre 1948.
Bopp (Marcel), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (B. C. S.). — 20 décembre 1948.
Chollier (Lucien), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C.A.T. 2 Arme). — 20 février 1949.

*b*) Reliquat des précédents tableaux de départ.

Blériot (Camille), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (B. S. comptable). — 21 avril 1948.

*Adjudants.*

*a*) Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Palard (Henri), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (brevet 1er degré auto). — 20 juillet 1948.

*b*) Reliquats des précédents tableaux.

Eugène (Godefroy), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. C. S.). — 30 septembre 1947.
Loiseau (Edmond), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. S. mécanicien auto). — 2 novembre 1948.

*Maréchaux des logis-majors.*

Dillenseger (André), régiment colonial de chasseurs de chars (B. E. arme). — 7 février 1947.
Lebrun (François), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 12 mai 1949.
Canevet (Roger), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (brevet E d'arme). — 27 mai 1949.

*Maréchaux des logis chefs.*

*a*) Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Dumas (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 16 avril 1948.
Berenguier (Georges), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. E. transmissions). — 22 juillet 1948.
Roux (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2 arme). — 14 octobre 1948.
Devige (Marcel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (brevet observateur). — 2 décembre 1948.
Legry (Roger), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (B. E. mécanicien auto). — 2 décembre 1948.
Gipoulou (Jean), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 arme). — 15 avril 1949.
Brun (Raymond), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. arme). — 21 avril 1949.
Senevals (André), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (qualification inconnue). — 4 mai 1949.
Lecourtier (Maurice), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. électro-mécanicien). — 9 mai 1949.
Coqu (Roger), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. I. A.). — 9 mai 1949.
Brailly (Raymond), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (qualification inconnue). — 9 mai 1949.
Leviguelloux (Pierre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (B. E. arme). — 9 mai 1949.
Corbent (Eugène), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (B. E. arme). — 22 mai 1949.
Bourg (Maurice), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 23 mai 1949.
Philibert (Raymond), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (qualification inconnue). — 27 mai 1949.
Fay (André), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. mécanicien auto). — 27 mai 1949.
Le Moulec (Henri), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (qualification inconnue). — 27 mai 1949.
Betachet (Marc), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (qualification inconnue). — 1er juillet 1949.
Calcet (Paul), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (qualification inconnue). — 1er juillet 1949.

*b*) Reliquats des précédents tableaux de départ.

David (Charles), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. S. arme). — 29 juin 1948.
Greséque (Gabriel), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2 arme). — 18 septembre 1948.
Berthod (Joseph), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (brevet 1er degré moniteur E. P. M.). — 10 octobre 1948.
Villemin (Jacques), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (brevet 151/Trans). — 10 octobre 1948.
Serat (Roger), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2 comptable). — 3 novembre 1948.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

*Maréchaux des logis.*

Guet (Emile), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2, comptable). — N'a jamais servi.
Verdon (Frédéric), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2, comptable). — N'a jamais servi.
Scuillier (Yves), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2, comptable). — N'a jamais servi.

ARMEMENT ET OPTIQUE

*Adjudant-chef.*

Guillaume (Gabriel), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. S. armurier). — 9 octobre 1949.

*Adjudants.*

Leouay (Henri), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. S. armurier). — 19 septembre 1949.
Virlogeux (Etienne), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2, artificier). — 3 novembre 1949.

*Maréchaux des logis-majors.*

Freyssinet (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (B. S. armurier). — 27 mai 1949.
Cau (Pierre), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. E. armurier). — 30 juin 1949.

*Maréchal des logis chef.*

Le Mesle (Claude), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (B.S. armurier). — 10 novembre 1949.

*Maréchaux des logis.*

Pilarski (Valentin), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2, armurier). — N'a jamais servi.
Beauvais (Roger), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. artificier). — 24 août 1949.
Denoyelle (Georges), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. S armurier). — 5 novembre 1949.

CONSTRUCTIONS

*Adjudants.*

Chauvet (André), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. frigoriste). — 8 mars 1949.
Valleyle (Léon), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. surveillant de travaux). — 20 mars 1949.

*Maréchaux des logis.*

Tocquet (Corentin), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 bâtiments divers). — N'a jamais servi.
Rajoellarivony (Henri), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 électricien). — N'a jamais servi.

ATELIERS GÉNÉRAUX

*Adjudants-chefs.*

Brun (Nicolas), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. mécanique générale). — 11 mars 1949.
Dumont (Albert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. sellier). — 11 novembre 1949.

*Maréchaux des logis.*

Carnet (Roger), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 ouvrier fer). — N'a jamais servi.
Quemener (Roger), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 ouvrier bois). — N'a jamais servi.
Adam (René), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 ouvrier fer). — 13 mai 1949.
Colas (Roger), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 forgeron). — 27 août 1949.
Burle (Roger), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 ouvrier bois). — 15 septembre 1949.

D — **Agents des corps de troupe.**

*Adjudants-chefs.*

*a*) Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Auchecorne (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales annexe de Casablanca (B. S.). — Volontaire hors tour.
Gout (André), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris (B. S.). — Volontaire hors tour.

*b*) Reliquat des tableaux précédents.

Dislair (Julien), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. S.).
Romeu (Robert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 2).
Brun (Ernest), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (B. 2).
Midy (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (annexe de Bordeaux) (B. S.).
Delmon (René), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. E.).

*Adjudants.*

Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Baris (Jean), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. 2). — Volontaire hors tour.

*Sergents-majors.*

*a*) Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Yung-Hing (Georges), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E.). — N'a jamais servi.
Monaco (Paul), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E.). — 12 juin 1949.
Dufour (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. S.). — 24 octobre 1949.
Lozano (Henri), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (B. E.). 12 novembre 1949.

Tregaro (Mathurin), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca (B. S.). — 10 décembre 1949.
Helias (Christian), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris (B. E.). — Volontaire hors tour.

b) Reliquats des tableaux précédents.

Vincent (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. S.).
Thermunien (Alexandre), 1/1 régiment de marche du Tchad (B.S.).

*Sergent-chef.*

Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Eugenie (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca (B. I.). — 11 décembre 1949.

*Sergent.*

Tableau de départ du 1er novembre 1950.

Richard (André), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. E.). — 15 octobre 1949.

E. — **Chancellerie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Kervella (François), groupement d'instruction de transit colonial en métropole (B. S.). — 22 septembre 1949.

*Adjudant.*

Denat (Jules), compagnie d'état-major des troupes coloniales (brevet chiffreur) détaché base militaire de Marseille. — 5 février 1949.

*Sergent.*

Petit (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, 1re région militaire (C. A. T. 2). — 11 mai 1948.

F. — **Intendance coloniale.**

*Adjudants-chefs.*

Riu (Lucien), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. S. exploitation). — Volontaire, hors tour.
Fouquet (Raoul), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (B. S. exploitation). — Volontaire, hors tour.
Gauthier (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. E. exploitation). — Volontaire, hors tour.

*Adjudant.*

Vallee (René), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (B. E. bureaux). — Volontaire, hors tour.

*Sergents-chefs.*

Leccia (Grimaud), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux). — 11 avril 1948.
Legrand (Raymond), centre comptabilité des troupes coloniales en métropole (B. E. bureaux). — 25 juin 1948.
Marin (Germain), centre comptabilité des troupes coloniales en métropole (C. A. T. 2 bureaux). — 2 novembre 1948.

*Sergents.*

Gibier (Norbert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux). — N'a jamais servi.
Sedes (Robert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux). — N'a jamais servi.
Trucas (Michel), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation). — N'a jamais servi.
Colladant (Maurice), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (B. E. bureaux). — 3 janvier 1949.
Dersion (Justin), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (B. E. exploitation). — 15 juillet 1949.
Talet (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (B. E. exploitation). — 25 août 1949.
Crepin (Robert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (B. E. exploitation). — 29 août 1949.
Favard (Max), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux). — Volontaire, hors tour.
Lambalot (Albert), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (B. E. bureaux). — Volontaire, hors tour.

G. — **Service de santé colonial.**

I. — Catégorie visite

*Adjudants-chefs.*

Devaud (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales (D. S. S.) (B. S.). — 29 mai 1949.
Rivière (Joseph), hôpital militaire 294, Fréjus (B. E.). — 28 octobre 1949.

*Adjudants.*

Lefevre (Pierre), hôpital militaire 294, Fréjus (B. E.). — 15 novembre 1949.
Moracchini (Paul), hôpital militaire 294, Fréjus (B. E.). — 19 décembre 1949.

*Sergents-majors.*

Thibault (Alfred), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris (B. E.). — 29 août 1949.
Cirindini (Pierre), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2). — 8 décembre 1949.
Boutin (Albert), hôpital militaire 294, Fréjus (B. S. maître infirmier). — 9 janvier 1950.

*Sergents-chefs.*

Madec (Joseph), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 8 décembre 1949.
Berthaud (Armand), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.
Rosso (Léonard), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.
Fiordelli (Charles), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

*Sergents*

Durand (Pierre), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2). — 14 octobre 1948.
Heurtaud (Jean), 1/1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 7 mars 1949.
Penne (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 21 septembre 1949.
Vieux-Change (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2). — 30 novembre 1949.
Madrigina (Alphonse), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2). — 27 décembre 1949.
Monnois (Albert), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.
Guiliou (Amile), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

II. — Catégorie écritures

*Adjudant-chef.*

Petton (Henri), compagnie d'état-major des troupes coloniales (D. T. C.) (B. E.). — 2 août 1949.

*Adjudant.*

Manel (Edouard), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (B. E.). — 24 mars 1950.

*Sergents-majors.*

Pages (André), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2). — 7 janvier 1949.
Casabianca (Charles), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca (B. S.). — 28 septembre 1949.
Bourlette (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2). — Volontaire hors tour.

## MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

**Décret n° 50-1355 du 28 octobre 1950 portant application du tarif minimum des douanes au Danemark, à la Finlande, à l'Italie et au Nicaragua.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 15 du code des douanes,

Décrète :

Art. 1er. — Les produits originaires du Danemark, de la Finlande, de l'Italie et du Nicaragua bénéficient du tarif minimum des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et en Algérie.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la Répu-

blique française et qui est applicable à compter du 28 mai 1950 en ce qui concerne le Danemark et le Nicaragua, du 25 mai 1950 en ce qui concerne la Finlande et du 30 mai 1950 en ce qui concerne l'Italie.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*

EDGAR FAURE.

*Le ministre des affaires étrangeres,*

SCHUMAN.

*Le ministre du budget,*

EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*

ROBERT BURON.

**Décret n° 50-1356 du 28 octobre 1950 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1950 (Affaires étrangères).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 5 du décret-loi du 24 mai 1938, modifié par l'article 14 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947;

Vu la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 (loi de finances pour l'exercice 1950);

Vu la loi n° 50-929 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères),

De l'avis du conseil des ministres;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-929 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 18.220.000 F applicable au chapitre 3180: « Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques » du budget des affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères) pour l'exercice 1950.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances par la loi n° 50-935 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 18.220.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 6290: « Dépenses éventuelles » du budget du ministère des finances et des affaires économiques (Finances) pour l'exercice 1950.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement dans la quinzaine de sa plus prochaine réunion.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*

EDGAR FAURE.

*Le ministre du budget,*

EDGAR FAURE.

**Décret n° 50-1357 du 28 octobre 1950 portant assimilation à un emploi existant, en vue de la revision des pensions, d'un emploi supprimé du service du cadastre.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, et notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 20 septembre 1948, et notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu la loi du 7 août 1850 portant fixation du budget des recettes de l'exercice 1850;

Vu la loi du 17 décembre 1941 portant unification des conditions d'exécution des opérations cadastrales et fusion des différents services chargés de cette exécution, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions susvisées de la loi du 20 septembre 1948, l'assimilation de l'emploi supprimé de géomètre en chef du cadastre du Nord à un emploi actuellement existant du service du cadastre s'établit conformément au tableau de concordance ci-après:

| EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT a été retraité. | EMPLOI D'ASSIMILATION |
|---|---|
| Géomètre en chef du cadastre du Nord..... | *Inspecteur en chef du cadastre.* 1re classe. |

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*

EDGAR FAURE.

*Le ministre du budget,*

EDGAR FAURE.

**Décret n° 50-1358 du 31 octobre 1950 portant attribution aux personnels de l'Etat d'un complément de rémunération à titre de minimum garanti.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu l'article 6 du décret du 21 avril 1939 relatif à la durée du travail dans les services publics, administratifs et industriels, en régie ou concédés, de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics;

Vu le décret du 16 novembre 1944 fixant des horaires de travail dans les administrations centrales des ministères;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, quel que soit leur régime de rémunération, ainsi qu'aux militaires à solde mensuelle, en service sur le territoire de la France métropolitaine, qui reçoivent une rémunération, rapportée à la base horaire, inférieure à 64 F, un complément destiné à porter leur rémunération horaire à ce chiffre.

Le chiffre de 64 F est applicable dans la zone dans laquelle les salaires subissent, par rapport aux salaires de la première zone de la région parisienne, un abattement égal ou supérieur à 18 p. 100.

Il est porté à 78 F dans la première zone de la région parisienne et subit, dans les autres zones, par rapport à ce chiffre, les abattements en vigueur.

Art. 2. — En ce qui concerne les catégories de personnel qui, en vertu de statuts réglementaires particuliers, sont rémunérés sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, les modalités d'attribution du complément de rémunération visé à l'article 1er ci-dessus sont celles fixées par le décret du 23 août 1950 susvisé et les circulaires prises pour son application par le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 3. — En ce qui concerne les catégories de personnel qui sont soumises au régime de rémunération applicable aux fonctionnaires régis par la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, le complément de rémunération visé à l'article 1er ci-dessus est, quelle

que soit la durée de travail à laquelle ces catégories sont astreintes, décompté forfaitairement à raison de 195 heures par mois ou 2.340 heures par an.

La rémunération à prendre en considération pour déterminer l'ouverture du droit au complément de rémunération et le chiffre de celui-ci comprend, pour leur montant brut, le traitement, la solde ou le salaire proprement dit, l'indemnité de résidence calculée conformément aux dispositions du décret n° 48-357 du 29 février 1948, modifié par les décrets n° 48-1125 du 13 juillet 1948 et n° 49-43 du 12 janvier 1949, l'indemnité temporaire de cherté de vie instituée par l'article 1er du décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948, le supplément temporaire d'indemnité de résidence institué par l'article 2 du même décret, et la majoration exceptionnelle instituée par le décret n° 50-966 du 12 août 1950, à l'exclusion de toute autre indemnité accessoire éventuelle et, dans la région parisienne, de la prime de transport.

Art. 4. — Le complément de rémunération prévu à l'article 3 ci-dessus suit le sort de la rémunération principale; son montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve réduite, pour quelque cause que ce soit.

Pour les agents auxiliaires âgés de moins de dix-huit ans, le complément afférent au salaire servant de base au calcul de la rémunération de l'intéressé subit un pourcentage de réduction identique à celui que supporte ledit salaire, eu égard à l'âge.

Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le complément de rémunération est calculé tout d'abord comme si l'intéressé fournissait un service complet, puis il est réduit au prorata de la durée effective du service.

Les personnels autorisés à cumuler plusieurs emplois ne reçoivent qu'un seul complément de rémunération, qui est déterminé compte tenu du montant total des rémunérations afférentes aux divers emplois.

Aucun complément de rémunération n'est attribué aux agents pour lesquels l'exercice d'une fonction publique ne constitue qu'une occupation accessoire d'une autre profession.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret prennent effet à la date du 1er septembre 1950.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du budget,*
*ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat*
*à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

#### Conditions d'admission à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 50-1056 du 29 août 1950 portant règlement de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg et spécialement l'article 8 fixant les conditions d'admission dans cet établissement;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — L'admission à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg a lieu par voie de concours dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les candidats et les candidates sont admis à se présenter s'ils sont de nationalité française ou ressortissants de l'Union française. Ils doivent être âgés de seize ans au moins et de vingt ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois.

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Art. 3. — La demande d'inscription au concours doit être déposée avant le 1er mai au secrétariat de l'école. Elle contiendra des indications succinctes sur les études faites par le candidat, les établissements scolaires qu'il a fréquentés et les titres qu'il a obtenus.

A la demande d'inscription doivent être jointes les pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Un certificat médical attestant que le candidat est d'une bonne constitution et spécifiant qu'il n'est atteint d'aucune maladie chronique contagieuse, ni d'infirmité l'empêchant de se livrer sans danger au travail manuel;

3° Un certificat de revaccination antivariolique constatant que cette opération a été effectuée l'année du concours ou l'année précédente;

4° Un certificat délivré par l'autorité locale attestant la nationalité du candidat;

5° Un certificat de bonne vie et mœurs;

6° Un extrait du casier judiciaire pour les jeunes gens de plus de dix-huit ans;

7° Un engagement par lequel le père, la mère ou le tuteur, suivant le cas, s'engage à payer la pension ainsi que les autres frais réglementaires. Le même engagement est à prendre par le candidat lui-même s'il est majeur.

Art. 4. — Un droit d'inscription est exigé des candidats qui s'en acquittent par l'apposition sur leur demande d'inscription d'un timbre mobile du modèle institué par décret du 9 juillet 1925. Le timbre sera oblitéré par le secrétariat de l'école.

Les candidats inscrits dans les territoires de l'Union française peuvent verser le droit d'inscription chez un comptable du Trésor. Le récépissé de versement devra être joint au dossier du candidat.

Art. 5. — Le concours d'admission comprend les épreuves suivantes:

A. — EPREUVES COMMUNES A TOUS LES CANDIDATS

| I. — *Epreuves écrites.* | Coefficient. |
|---|---|
| 1° Français: | — |
| Commentaire d'un texte (durée: une heure) | 1 |
| Dissertation (durée: trois heures) | 3 |
| 2° Langue étrangère (durée: une heure trente) | 2 |
| 3° Mathématiques (durée: quatre heures) | 6 |
| 4° Physique (durée: trois heures) | 3 |
| 5° Chimie (durée: deux heures) | 2 |

| II. — *Epreuves orales.* | |
|---|---|
| 1° Français: explication de textes (durée: vingt minutes) | 2 |
| 2° Langue étrangère (durée: vingt minutes) | 2 |
| 3° Algèbre et trigonométrie (durée: vingt minutes) | 3 |
| 4° Géométrie (durée: vingt minutes) | 3 |
| 5° Physique (durée: vingt minutes) | 3 |
| 6° Chimie (durée: vingt minutes) | 2 |
| 7° Histoire (durée: vingt minutes) | 1 |
| 8° Géographie (durée: vingt minutes) | 1 |

| III. — *Epreuves pratiques et graphiques.* | |
|---|---|
| Mathématiques appliquées: calcul numérique (durée: une heure trente) | 1 |
| Géométrie descriptive (durée: deux heures) | 1 |

B. — EPREUVES GRAPHIQUES ET PRATIQUES VARIANT SELON LA SPÉCIALITÉ

| *Architecture.* | |
|---|---|
| 1° Dessin technique (durée: quatre heures) | 3 |
| 2° Dessin d'imitation (durée: quatre heures) | 6 |

| *Travaux publics.* | |
|---|---|
| 1° Dessin technique (durée: quatre heures) | 6 |
| 2° Dessin d'imitation (durée: quatre heures) | 3 |

| *Mécanique et électricité.* | |
|---|---|
| 1° Dessin technique (durée: quatre heures) | 3 |
| 2° Epreuve d'atelier (ajustage, travail aux machines) (durée: six heures) | 4 |

| *Topographie.* | |
|---|---|
| Dessin technique et application (durée: quatre heures) | 4 |

Art. 6. — A partir du concours de 1951, les épreuves porteront sur les programmes joints au présent arrêté.

Art. 7. — Les épreuves écrites auront lieu à Strasbourg et dans les centres qui seront fixés chaque année par décision du ministre.

Les candidats admissibles subiront les épreuves orales graphiques et pratiques au siège de l'école.

Art. 8. — Les épreuves seront jugées par un jury désigné par le ministre.

La moyenne des épreuves écrites requises des candidats pour être déclarés admissibles aux épreuves orales et l'atelier est de 10.

Deux notes particulières inférieures à 6 ou un zéro à une épreuve quelconque entraînent l'élimination s'ils sont maintenus après délibération du jury.

Le jury arrête la limite inférieure de la moyenne à atteindre pour être admis.

Le classement général s'obtient en totalisant les points obtenus pour chacune des épreuves.

Art. 9. — Le ministre fixe chaque année le nombre maximum des élèves à admettre dans chaque spécialité.

Les élèves sont nommés par le ministre dans l'ordre du classement général.

Tout élève qui sans motif valable ne se sera pas présenté le jour de la rentrée sera considéré comme démissionnaire.

Les places devenues ainsi vacantes seront attribuées dans l'ordre du classement général.

Art. 10. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
CLAUDE LECLERCQ.

NOTA. — Le programme du concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg sera publié prochainement au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

**Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg.**

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 50-1056 du 29 août 1950 portant règlement de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg

Vu l'arrêté du 18 octobre 1950 fixant les conditions d'admission à cet établissement;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Pour chaque spécialité, à la fin de chaque année d'études, les matières principales font l'objet d'une ou plusieurs épreuves.

La moyenne finale de ces matières est obtenue en combinant les notes de ces épreuves et les notes de l'année. Pour les autres matières, la moyenne est établie en tenant compte uniquement des notes de l'année.

Le règlement intérieur de l'école fixera les matières faisant l'objet d'épreuves spéciales ainsi que les règles suivant lesquelles seront calculées les moyennes de chaque matière et la moyenne générale de chaque année.

La moyenne générale de l'année nécessaire pour le passage dans la classe supérieure est de 12, sans moyennes particulières inférieures à 9.

Si un élève de première, deuxième ou troisième année obtient une moyenne générale suffisante, mais avec une ou plusieurs moyennes particulières éliminatoires, il subira au mois d'octobre suivant un examen de réparation dans les matières correspondantes.

En aucun cas, la note obtenue à l'examen de réparation n'intervient dans le calcul de la moyenne générale de fin d'année.

Art. 2. — Un élève peut être autorisé à redoubler une année d'études, après avis du conseil intérieur de l'école:

1° En cas de maladie ayant entraîné une suspension de travail de plus de six semaines ou en cas d'une absence d'égale durée pour un motif légitime;

2° Si sa moyenne générale est au moins égale à 9.

Le redoublement pour moyenne insuffisante ne peut être autorisé qu'une seule fois pendant toute la scolarité.

Art. 3. — Pour les spécialités architecture, travaux publics, mécanique et électricité, à la fin de la quatrième année, chaque élève présente un projet final qui donne lieu à une soutenance devant un jury spécial dont les membres sont désignés chaque année par le ministre sur la proposition du directeur de l'école. Une note est attribuée à chaque projet par ce jury.

La moyenne générale de fin d'études pour ces élèves s'obtient en divisant par 5 la somme des moyennes générales de chacune des quatre années d'études et de la note du projet final.

Pour la spécialité topographie, le projet final est remplacé par un rapport de stage consécutif à un stage minimum d'une année, effectué sous la surveillance ou la responsabilité soit d'un géomètre expert, membre de l'ordre des géomètres experts, soit d'une administration agréée par la direction de l'enseignement technique pour recevoir des stagiaires; le stagiaire choisit le maître de stage en accord avec le directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg. Le jury chargé d'examiner et de noter le rapport de stage comprend obligatoirement un membre d'un conseil régional de l'ordre des géomètres experts.

La moyenne générale de fin d'études des élèves topographes s'obtient en divisant par 4 la somme de la moyenne générale de chacune des trois années d'études et de la note du rapport de stage.

Art. 4. — Les élèves dont la moyenne générale de fin d'études est supérieure ou égale à 13, sans moyenne particulière de dernière année inférieure à 9 et sans que la note du projet final ou du rapport de stage soit inférieure à 12, obtiennent le « diplôme d'ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg » (spécialité .....).

Les élèves qui n'ont pas obtenu le diplôme d'ingénieur en raison d'une ou deux moyennes particulières inférieures à 9 ou d'une note du projet final ou du rapport de stage inférieure à 12, peuvent demander à subir un examen de réparation pour les matières correspondantes.

Ces examens ne peuvent être subis qu'une fois et dans les trois ans qui suivent l'échec du candidat. Un délai supplémentaire peut être accordé par le conseil intérieur de l'école en cas de maladie ou de services militaires.

Ces examens de réparation auront lieu à une date fixée par le directeur de l'école lors de la réunion annuelle du jury spécial de soutenance de projets ou de rapports de stage.

En aucun cas, les notes obtenues aux examens de réparation n'interviennent dans le calcul de la moyenne générale de fin d'études.

Art. 5. — Le diplôme d'ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg est délivré par le ministre sur le vu d'une liste de propositions établie par le conseil intérieur de l'école.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables aux élèves entrés en première année d'études à dater du 1er octobre 1951.

Art. 7. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
CLAUDE LECLERCQ.

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

**Décret n° 50-1360 du 28 octobre 1950 fixant, pour les entreprises de facture de pianos et de lutherie, la limite de l'indemnité de reconstitution des stocks de matières premières.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du ministre du budget,

Vu l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation à la limite fixée à l'article 25 de la la loi du 28 octobre 1946 susvisé, l'indemnité de reconstitution des stocks de matières premières des entreprises de facture de pianos et de lutherie est acquise aux sinistrés dans la limite des quantités nécessaires au fonctionnement de l'entreprise pendant deux ans.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,*
ANDRÉ GUILLANT.

**Décret n° 50-1361 du 28 octobre 1950 modifiant le décret n° 49-1226 du 28 août 1949 portant fixation des cadres des personnels techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 49-1226 du 28 août 1949 portant fixation des cadres des personnels techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er, 2 et 3 du décret n° 49-1226 du 28 août 1949 portant fixation des cadres des personnels techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Les cadres des personnels techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont constitués comme suit:

A. — *Corps temporaire des agents de la reconstruction.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 633 | agents: | |
| | | Administration centrale..... | 8 |
| | | Services extérieurs..... | 625 |
| | 209 | agents principaux (sans changement). | |
| « 842 | 842 | | |

B. — *Corps temporaire des dessinateurs.*

« 241 (Sans changement.)

C. — *Corps temporaire des vérificateurs techniques.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| « 1.361 | 1.361 | vérificateurs techniques: | |
| | | Administration centrale..... | 36 |
| | | Services extérieurs..... | 1.325 |

D. — *Corps temporaire des reviseurs.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 986 | reviseurs: | |
| | | Administration centrale..... | 60 |
| | | Services extérieurs..... | 926 |
| | 518 | reviseurs principaux: | |
| | | Administration centrale..... | 47 |
| | | Services extérieurs..... | 471 |
| | 10 | Reviseurs en chef (sans changement). | |
| « 1.514 | 1.514 | | |

E. — *Corps temporaire des architectes.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 161 | architectes: | |
| | | Administration centrale..... | 28 |
| | | Services extérieurs..... | 133 |
| | 18 | architectes en chef: | |
| | | Administration centrale..... | 3 |
| | | Services extérieurs..... | 15 |
| « 179 | 179 | | |

F. — *Corps temporaire des ingénieurs.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 489 | ingénieurs: | |
| | | Administration centrale..... | 48 |
| | | Services extérieurs..... | 441 |
| | 335 | ingénieurs principaux: | |
| | | Administration centrale..... | 35 |
| | | Services extérieurs..... | 300 |
| | 91 | ingénieurs en chef: | |
| | | Administration centrale..... | 11 |
| | | Services extérieurs..... | 80 |
| « 915 | 915 | | |

G. — *Corps temporaire des contrôleurs généraux.*

4 (Sans changement.)

« 5.056

« *Art.* 2. — Les cadres fixés par l'article 1er ci-dessus sont constitués par transformation des emplois énumérés ci-après, autorisés par les lois nos 48-1992 du 31 décembre 1948 et 49-568 du 20 avril 1949:

| | | | |
|---|---|---|---|
| « | 85 | emplois contractuels hors catégorie: | |
| | | Administration centrale..... | 11 |
| | | Services extérieurs..... | 74 |
| « | 1.372 | emplois contractuels de 1re catégorie: | |
| | | Administration centrale..... | 164 |
| | | Services extérieurs..... | 1.208 |
| « | 2.110 | emplois contractuels de 2e catégorie: | |
| | | Administration centrale..... | 93 |
| | | Services extérieurs..... | 2.017 |
| « | 1.489 | emplois contractuels de 3e catégorie: | |
| | | Administration centrale..... | 39 |
| | | Services extérieurs..... | 1.450 |
| « | 5.056 | | |

« *Art.* 3. — Sont transformés, comme il est dit ci-après, en emplois administratifs temporaires de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme les emplois contractuels énumérés ci-après, autorisés par les lois n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et n° 49-562 du 20 avril 1949:

| Emplois administratifs. | Emplois contractuels supprimés. |
|---|---|
| *Administration centrale.* | |
| « 4 inspecteurs généraux. | 6 emplois contractuels hors catégorie. |
| « 1 chef de service. | 6 emplois contractuels de 1re catégorie. |
| « 1 sous-directeur. | 17 emplois contractuels de 2e catégorie. |
| « 4 chefs de bureau. | 5 emplois contractuels de 3e catégorie. |
| « 3 sous-chefs de bureau. | |
| « 8 contrôleurs comptables. | |
| « 6 vérificateurs comptables. | |
| « 7 rédacteurs. | |
| « 1 chef de groupe. | |
| *Services extérieurs.* | |
| « 14 chefs adjoints de service départemental. | 1 emploi contractuel hors catégorie. |
| « 18 chefs de section. | 32 emplois contractuels de 1re catégorie. |
| « 35 sous-chefs de section. | 89 emplois contractuels de 2e catégorie. |
| « 24 contrôleurs comptables. | 26 emplois contractuels de 3e catégorie ». |
| « 56 vérificateurs comptables. | |
| « 182 | 182 |

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

**Décret du 28 octobre 1950 portant création du groupement d'urbanisme du bassin houiller de Lorraine.**

Par décret en date du 28 octobre 1950, il est créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme du bassin houiller de Lorraine », comprenant les soixante et onze communes ci-après du département de la Moselle:

| | | |
|---|---|---|
| Adelange. | Forbach | Obervisse. |
| Altviller. | Freyming. | Oeting. |
| Alsling. | Grosbliederstroff | Ottonville. |
| Banbiderstroff. | Guenviller. | Pontpierre. |
| Béning. | Guerting. | Petite-Rosselle. |
| Behren-les-Forbach. | Guinglange. | Porcelette. |
| Betting. | Ham-sous-Varsberg. | Rosbruck. |
| Bisten-en-Lorraine. | Hargarten-aux-Mines | Saint-Avold. |
| Boucheporn. | Haute-Vigneulles. | Schoeneck. |
| Bousbach. | Henriville. | Seingbouse. |
| Carling. | Hombourg-Haut. | Spicheren. |
| Chémery. | Kerbach. | Stiring-Wendel. |
| Cocheren. | Lachambre | Tenteling. |
| Coume. | Laudrefang. | Téterchen |
| Créhange. | Lelling. | Téting. |
| Creutzwald. | Lixing-les-Rouhling. | Théding. |
| Dourd'Hal. | L'Hôpital. | Tritteling. |
| Etzling. | Longeville-les-Saint-Avold. | Vahlebersing. |
| Elvange. | Macheren | Val-les-Faulquemont. |
| Falck. | Mainvilliers. | Valmont. |
| Farebersviller. | Merlebach. | Varsberg. |
| Faulquemont. | Merten. | Viedervisse. |
| Flétrange. | Morsbach. | Zimming. |
| Folkling. | | |
| Folschviller. | | |

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943.

**Décret du 28 octobre 1950 portant application à la commune de Rostrenen des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Rostrenen en date du 12 décembre 1948;

Vu l'avis conforme du conseil général des Côtes-du-Nord en date du 8 janvier 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Rostrenen (Côtes-du-Nord).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

**Décret n° 50-1362 du 31 octobre 1950 portant modification du décret n° 49-357 du 16 mars 1949 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 1er de la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945;

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 47-1058 du 12 juin 1947 modifiant le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 49-357 du 16 mars 1949 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 49-357 du 16 mars 1949 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — L'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est constituée:

« A. — Par l'inspection générale;

« B. — Par les directions et services suivants:

« La direction de l'aménagement du territoire;

« La direction de la construction;

« La direction de l'administration générale;

« La direction des dommages de guerre;

« Le service juridique et financier;

« Le service du logement;

« Le service de la documentation ».

Art. 2. — Le paragraphe *a* de l'article 2 du décret du 16 mars 1949 est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

**Décret du 31 octobre 1950 chargeant un conseiller d'Etat de la coordination des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 49-357 du 16 mars 1949, modifié par le décret n° 50-1362 du 31 octobre 1950, relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — M. Fouan (Marcel), conseiller d'Etat, est chargé de la coordination des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Pour l'accomplissement de cette mission, délégation permanente et générale est donnée à M. Fouan (Marcel) à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 51 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat;

3° Des arrêtés de nomination des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

**Commune déclarée sinistrée.**

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 octobre 1950 pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, la commune de Ravenoville (Manche) est déclarée commune sinistrée.

En conséquence, cette commune est tenue de faire établir un projet de reconstruction et d'aménagement.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Décret du 28 octobre 1950 prorogeant la durée d'amortissement de deux emprunts contractés par le port autonome du Havre.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 12 juin 1920 modifiée par le décret du 4 mai 1937 sur l'autonomie des ports maritimes de commerce et le décret du 23 septembre 1921, modifié par le décret du 25 avril 1937, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 19 mars et 9 avril 1895, du 11 février 1909 et du 16 mai 1922 qui ont institué des péages au port du Havre au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu le décret du 8 avril 1923 qui a affecté l'ensemble du produit des péages perçus au port du Havre au profit de la chambre de commerce de cette ville, à l'ensemble des obligations contractées par cette compagnie pour les travaux du port et le développement de l'outillage qui lui a été concédé audit port;

Vu le décret du 13 novembre 1924 modifié par les décrets des 20 avril 1928 et 25 octobre 1935, qui a institué le régime de l'autonomie au port du Havre;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1948 qui a fixé le taux des péages perçus au port du Havre;

Vu le décret du 5 octobre 1949 qui a autorisé le port autonome du Havre à contracter, auprès du groupement d'importation et de répartition du coton, deux emprunts de 100 et 60 millions de francs en vue d'assurer le préfinancement des dépenses de reconstruction des hangars à coton du port du Havre,

Décrète:

Art. 1er. — Le délai maximum de remboursement des deux emprunts de 100 à 60 millions de francs que le port autonome du Havre a été autorisé à contracter, par décret du 5 octobre 1949, auprès du groupement d'importation et de répartition du coton, est porté, pour le premier de ces emprunts de trois à quatre ans et, pour le second, de deux à trois ans.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourime, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
ROBERT BURON.

**Catégories de bénéficiaires de l'indemnité de protection aérienne pour l'année 1950.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1635 du 28 décembre 1949 prévoyant l'attribution d'une indemnité forfaitaire de protection aérienne au personnel technique du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le classement des agents pouvant bénéficier pendant l'année 1950 de l'indemnité de protection aérienne prévue par le décret n° 49-1635 du 28 décembre 1949 est fixé ainsi qu'il suit:

*Catégorie I.*

Commandant d'un aérodrome à grand trafic chargé de la coordination des services de la sécurité aérienne.
Chef d'un centre de contrôle régional.
Chef de centre météorologique principal.
Chef de centre météorologique régional type I.
Prévisionniste de centre météorologique principal.
Prévisionniste de centre météorologique régional type I.

*Catégorie II.*

Commandant d'un aérodrome à moyen trafic chargé de la coordination des services de la sécurité aérienne.
Premier adjoint au commandant d'un aérodrome à grand trafic.
Chef d'un centre d'information en vol.
Chef de station « Ground Control Approch ».
Chef du contrôle local de la sécurité aérienne sur un aérodrome à grand trafic.
Commandant d'aérodrome de permanence sur un aérodrome à grand trafic, exerçant le commandement de l'aérodrome.
Adjoint à un chef de centre de contrôle régional, assurant pendant sa permanence la direction CCR.
Chef d'un centre de télécommunications à grand trafic.
Chef du bureau des télécommunications accolé à un CCR. régional.
Chef de centre météorologique type II et III.
Chef de bureau météorologique auprès d'un centre de contrôle régional.
Prévisionniste établissant des directives techniques pour l'aéronautique au service central.
Prévisionniste de centre météorologique régional type II et III.
Chef de station flottante.

*Catégorie III.*

Premier contrôleur dans une tour de contrôle d'un aérodrome à grand trafic (approche).
Chef d'équipe de station « Ground Control Approch ».
Chef d'équipe dans un centre de contrôle régional.
Commandant d'un aérodrome équipé de moyens d'atterrissage sans visibilité.
Commandant d'aérodrome de permanence sur un aérodrome à moyen trafic, exerçant le commandement de l'aérodrome.
Chef du bureau des télécommunications accolé à un centre d'information en vol.
Chef d'un centre de télécommunications à moyen trafic.
Chef de poste adjoint à un chef de centre des télécommunications à grand trafic.
Chef d'équipe d'entretien de G. C. A.
Chef de quart dans un centre des télécommunications à grand trafic.
Chef de centre météorologique régional, type IV.
Chef de station météorologique principale, type I.
Prévisionniste de centre météorologique régional, type IV.
Prévisionniste de station météorologique principale, type I.
Prévisionniste de bureau météorologique d'un centre de contrôle régional.
Météorologiste responsable des transmissions météorologiques au service central ou dans un centre principal.

*Catégorie IV*

Chef du contrôle local d'un aérodrome à moyen trafic.
Chef d'équipe dans une tour de contrôle d'un aérodrome à moyen trafic.
Opérateur de station « Ground Control Approach ».
Chef d'équipe dans un centre d'information en vol.
Chef de secteur sous les ordres directs d'un chef d'équipe dans un centre de contrôle régional.
Chef du bureau de piste et chef du bureau d'information d'aéronautique d'un aérodrome à grand trafic.
Chef du contrôle local d'un aérodrome équipé de moyens d'atterrissage sans visibilité.
Chef de centre goniométrique.
Opérateur de service goniométrique.
Prévisionniste de station météorologique de renseignements.
Chef de centre des télécommunications d'un aérodrome équipé de moyens d'atterrissage sans visibilité.
Opérateur des services goniométriques sur les frégates météorologiques.
Chef de quart des liaisons de sécurité.
Dirigeur des liaisons de sécurité.
Chef de station météorologique principale, type II.
Prévisionniste de station météorologique principale, type 2.
Prévisionniste de station flottante.

*Catégorie V*

Premier contrôleur dans une tour de contrôle d'un aérodrome à moyen trafic.
Contrôleur assurant la liaison air-sol dans une tour de contrôle d'un aérodrome à grand trafic ou dans un C. C. R.
Chef du bureau information aéronautique dans un centre de contrôle régional.
Contrôleur de position (ploting) dans un centre de contrôle régional.
Chef de poste radioélectrique adjoint à un chef de centre des télécommunications à moyen trafic.
Chef de poste radioélectrique adjoint à un chef de centre d'un aérodrome équipé de moyens d'atterrissage sans visibilité.
Agent responsable de fonctionnement des dispositifs radioélectriques d'aide à l'atterrissage, des centres d'émission et de réception et des centres télétypes sur les aérodromes à grand trafic.
Opérateur assurant la sécurité aérienne dans les postes isolés des territoires d'outre-mer et dans les territoires désertiques.
Météorologiste responsable des transmissions dans un centre régional.
Météorologiste de station flottante.
Aide prévisionniste ou protectionniste de centre principal, de centre régional, de stations principales, de stations de renseignements ou de bureaux météorologistes de centre de contrôle régional.
Opérateurs radios chargés des liaisons air sol.
Opérateur radio et télétypiste chargé de la transmission et de la réception des S. V. H.
Opérateurs radios chargés de l'émission et de la réception des messages météorologiques et des Aéro-Tamet.
Contrôleur du bureau d'opération et du bureau d'information aéronautique sur un aérodrome à grand trafic.
Dans toutes les stations exécutant des observations toutes les heures ou toutes les demi-heures et dans les stations des territoires d'outre-mer et des territoires désertiques, les observateurs effectuant des observations directement utilisées par l'avion en vol.

Art. 2. — Ces indemnités seront attribuées aux intéressés dans la limite des taux prévus par l'article 3 du décret n° 49-1635 du 28 décembre 1949, proportionnellement à la durée des fonctions remplies donnant droit à leur attribution.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1950.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre du budget,*
Pour le ministre et par autorisation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**Décret n° 50-1359 du 31 octobre 1950 modifiant le décret n° 50-34 du 11 janvier 1950 relatif à la participation du bureau de recherches de pétrole aux augmentations de capital des organismes de recherches de pétrole.**

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1945 instituant un bureau de recherches de pétrole;

Vu le décret du 30 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière du bureau de recherches de pétrole;

Vu le décret du 21 avril 1939 tendant à affecter la participation financière de l'Etat à l'amortissement de la dette publique, modifié par la loi validée du 21 juin 1942;

Vu le décret n° 50-34 du 11 janvier 1950 modifiant le décret n° 49-258 du 21 février 1949 relatif à la participation du bureau de recherches de pétrole aux augmentations de capital des organismes de recherches;

Vu la délibération du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole en date du 25 avril 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Le pourcentage maximum de la participation du bureau de recherches de pétrole dans le capital de la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen fixé à 66,5 p. 100 par l'article 1er du décret du 11 janvier 1950 est porté à 70 p. 100.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
ROBERT BURON.

**Réglementation des générateurs d'acétylène.**

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 18 janvier 1943, modifié le 26 octobre 1948, portant règlement sur les appareils à pression de gaz;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 1948, modifié le 31 octobre 1949 réglementant les générateurs d'acétylène;

Sur les propositions de la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz, et du directeur des mines et de la sidérurgie,

Arrête:

Art. 1er. — Est prorogé au 31 décembre 1951 le délai imparti aux constructeurs de générateurs d'acétylène pour satisfaire aux obligations relatives à l'agrément édictées par l'arrêté ministériel des 26 octobre 1948 et 31 octobre 1949.

Les appareils non conformes à un type agréé, mis en vente ou en service jusqu'à cette date, continueront d'être éprouvés dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 10 septembre 1935.

Toutes autres dispositions de l'arrêté des 26 octobre 1948 et 31 octobre 1949 entrent immédiatement en vigueur.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Classement en première urgence des travaux de reboisement à effectuer sur la commune d'Arvieux (Hautes-Alpes).**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 197 du 21 janvier 1942;

Vu le projet de secteur de reboisement présenté par la conservation des eaux et forêts de Gap dans le département des Hautes-Alpes, sur le territoire de la commune d'Arvieux;

Vu le plan parcellaire au 1/1250e et l'état des parcelles à comprendre dans le secteur;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Sont classés en première urgence les travaux de reboisement à effectuer sur les 66 ha 43 a 48 ca de la commune d'Arvieux (Hautes-Alpes), délimités conformément au plan parcellaire susvisé et comprenant les parcelles indiquées à l'état susvisé, plan et état qui resteront annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ERWIN GULDNER

**Eaux et forêts.**

Par arrêté du 6 octobre 1950, M. Perraud (Roger), garde domanial des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres des préposés des eaux et forêts à compter du 17 septembre 1950 et affecté, avec ses grade et classe actuels à Bray (Saône-et-Loire), maison forestière de Gousseau, triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Mâcon.

Par arrêté en date du 10 octobre 1950, M. Ceze (François), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe à Pradelles-Cabardes (Aude), maison forestière de Pradelles-Cabardes, triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Carcassonne, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêté en date du 10 octobre 1950, M. Lorang (Jean), garde domanial des eaux et forêts de 4e classe à Tiercelet (Meurthe-et-Moselle), triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Briey, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêté en date du 10 octobre 1950, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1950, la démission de M. Lecaille (René), garde forestier auxiliaire des eaux et forêts à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Mézières (Ardennes).

Par arrêté en date du 10 octobre 1950, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1950, la démission de M. Toche (Albert), garde domanial des eaux et forêts à Beuil (Alpes-Maritimes), triage n° 43, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

Par arrêté en date du 10 octobre 1950, M. Renucci (Jean-Baptiste), garde domanial des eaux et forêts à la Giettaz (Savoie), est affecté à Essert-Romand (Haute-Savoie), triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Thonon.

Par arrêté en date du 10 octobre 1950, est rapporté l'arrêté ministériel du 20 août 1950 portant affectation de M. Billot (Roland), garde domanial des eaux et forêts à Val-Suzon (Côte-d'Or), maison forestière de Fontaine-aux-Chats, triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

Par arrêté en date du 15 octobre 1950, M. Renard (Jean-Marie), garde domanial des eaux et forêts en congé de longue durée, réintégré et mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Mézières (Ardennes), est affecté, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade et classe actuels, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), maison forestière de la Porte-aux-Vaches, triage n° 95, inspection des eaux et forêts de Fontainebleau.

Par arrêté en date du 15 octobre 1950, est rapporté l'arrêté ministériel du 22 août 1950 en ce qui concerne l'intégration dans le cadre métropolitain des préposés des eaux et forêts et l'affectation à Pastricciola (Corse), triage n° 10, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio, de M. Poggi (Antoine-Dominique), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe à Tebessa (Algérie).

Par arrêté en date du 15 octobre 1950, les gardes domaniaux des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Caubère (Romain-Philémon), à Massat (Ariège); est nommé à Neuil-Marché (Seine-Inférieure), maison forestière du Gros-Bouleau, triage n° 47, inspection des eaux et forêts d'Evreux.

M. Huel (René-Léon), aux Hogues (Eure), maison forestière des Hogues, est nommé à Grand-Couronne (Seine-Inférieure), maison forestière du Grésil, triage n° 30, inspection des eaux et forêts de Rouen.

M. Herbelot (Robert), à Blaise (Haute-Marne), est nommé à Planrupt (Haute-Marne), triage n° 11, inspection des eaux et forêts de Joinville.

Par arrêté en date du 15 octobre 1950, M. Lienard (Lucien), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe à Locquignol (Nord), maison forestière du Pinson, est nommé en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Locquignol (Nord), maison forestière de l'Opéra, triage n° 18, inspection des eaux et forêts de Valenciennes.

Par arrêté en date du 15 octobre 1950, M. Lallemand (Louis-Alva), garde forestier auxiliaire à Etang-Salé (Réunion), maison forestière d'Etang-Salé, triage n° 4 de la brigade d'Etang-Salé, est nommé, à compter du 10 août 1950, garde domanial des eaux et forêts de 6e classe et maintenu en cette qualité à sa résidence actuelle.

La nomination de M. Lallemand ne sera acquise et son installation dans ses fonctions ne pourra intervenir que si l'intéressé apporte la preuve qu'il jouit de ses droits civiques, qu'il est de bonne moralité, qu'il se trouve en position régulière en regard des lois sur le recrutement de l'armée, qu'il remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction (apte au service actif et pénible) et qu'il est reconnu, soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse et nerveuse ou définitivement guéri.

M. Lallemand ne bénéficiera de son traitement qu'à compter de la date effective de son installation sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

La titularisation de M. Lallemand est subordonnée à son installation dans ses fonctions de garde domanial des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 18 octobre 1950, l'arrêté ministériel du 10 juillet 1950 est rapporté en ce qui concerne l'affectation à Annecy (Haute-Savoie), maison forestière d'Annecy, triage n° 78, restauration des terrains en montagne, de M. Tournier (Maurice), garde domanial des eaux et forêts à Bron (Rhône), triage n° 120, inspection des eaux et forêts de Lyon.

Par arrêté en date du 20 octobre 1950, M. Gies (Guillaume), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe au Bonhomme (Haut-Rhin), maison forestière du Général-Bataille, triage n° 22, inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé, est révoqué de ses fonctions, à compter de la date du présent arrêté.

### Médaille d'honneur des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 18 octobre 1950, la médaille d'honneur des eaux et forêts est décernée à M. Kaced (Mohand-Saïd), garde adjoint des eaux et forêts à Maali (Constantine).

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Décret du 28 octobre 1950 portant désignation du secrétaire général de la Guinée (régularisation).

Par décret en date du 28 octobre 1950, M. Poli (Michel-Antoine), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé secrétaire général de la Guinée à compter du 19 septembre 1947 et jusqu'au 27 mai 1948 (régularisation).

### Décret du 28 octobre 1950 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 28 octobre 1950:

M. Valantin (Charles), substitut du procureur de la République près le tribunal de Kaolak, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Grand-Bassam, en remplacement de M. Morel, appelé à d'autres fonctions.

M. Arres-Lapoque, avocat, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Kaolak, en remplacement de M. Valantin, appelé à d'autres fonctions.

### Décret du 28 octobre 1950 portant promotion au grade d'ingénieur général de 2e classe des travaux publics des colonies.

Par décret en date du 28 octobre 1950, M. Alfano (Vincent), ingénieur en chef hors classe des travaux publics des colonies, directeur des chemins de fer de Madagascar, est promu au grade d'ingénieur général de 2e classe des travaux publics des colonies.

### Décret du 28 octobre 1950 portant promotions dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 28 octobre 1950, sont promus dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer:

*Au grade d'inspecteur de 1re classe.*

(Pour prendre rang du 1er novembre 1950.)

M. Demaille (Jean-Paul-Louis), inspecteur de 2e classe de la France d'outre-mer.

*Au grade d'inspecteur de 2e classe.*

(Pour prendre rang du 20 octobre 1950.)

MM. Blin (Yves-Jean-Marie), Ponchelet (Jacques-Marie), inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer.

### Décret du 28 octobre 1950 portant reclassement d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 28 octobre 1950, M. Durand (Daniel-Marie-François), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est reclassé comme suit:

Elève-administrateur des colonies (1er échelon) le 1er août 1946.
Administrateur adjoint de 3e classe le 1er août 1948.
Administrateur adjoint de 2e classe le 1er août 1950. (Rappels d'ancienneté pour services militaires conservés: 7 mois 2 jours.)

Ce reclassement prend effet à compter des dates indiquées ci-dessus en ce qui concerne l'ancienneté et 1er août 1950 au point de vue de la solde.

### Décret du 28 octobre 1950 portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 28 octobre 1950, M. Bayle (Henri), administrateur de 2e classe des colonies, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres.

Cette mesure de dégagement aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire en application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera le terme du congé administratif auquel l'intéressé peut prétendre.

M. Bayle a droit à une pension pour ancienneté de services.

### Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

*Embarquement à partir du 1er décembre 1950.*

(Toutefois, les fonctionnaires qui devraient s'embarquer en novembre et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administrateur (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer en indiquant la composition de cette dernière. Le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement appuyées de toutes pièces justificatives seront à adresser au service administrateur compétent.

## I. — ADMINISTRATEURS

**Groupe des administrateurs de 1re classe.**

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Maclatchy (Alain).

*Pour servir au Togo.*

M. Menard (René).

**Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.**

*Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Mangin (Louis).

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Joffre (André), Bourdier (François).

*Pour servir à Madagascar.*

M. Benas (Louis).

**Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.**

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Blondiaux (Paul).

*Pour servir au Cameroun.*

MM. Borne (René), Prestat (Girard).

*Pour servir à Madagascar.*

M. Pascal (Pierre).

**Groupe des administrateurs adjoints de 2e et 3e classe et élèves administrateurs.**

*Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Mahut (Maurice) (rejoindra immédiatement), Maillocheau (Jacques), Perret (Marc).

*Pour servir au Cameroun.*

M. Joriot (Pierre) (rejoindra immédiatement).

*Pour servir à Madagascar.*

MM. Chabod (Michel), Lacour (Jean-Pierre).

## II. — CADRE DES MAGISTRATS D'OUTRE-MER

**Groupe des magistrats des 3e au 6e degrés.**

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Senesse (Pierre) (rejoindra immédiatement).

**Groupe des magistrats des 11e au 14e degrés.**

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Graffan (Victor) (rejoindra immédiatement).

## III. — GREFFIERS

**Groupe des greffiers en chef des tribunaux de première instance et des justices de paix à compétence étendue.**

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Varlet (Louis) (rejoindra immédiatement).

## IV. — TRANSMISSIONS COLONIALES

PERSONNEL SUPERIEUR

**Groupe des receveurs supérieurs.**

*Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Neuflack (Marcel).

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

**Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs (poste).**

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Gradwohl (Albert), Marini (Antoine).

*Pour servir au Cameroun.*

MM. Lagrange (André), Doumenc (Pierre).

*Pour servir à Madagascar.*

M. Séraphine (Maurice).

**Groupe des chefs et sous-chefs de poste, contrôleurs principaux et contrôleurs (radio).**

*Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Lievraz (François), Kromell (Louis).

**Groupe des chefs de section et contrôleurs principaux (contraux).**

*Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Barrault (André).

*Pour servir à Madagascar.*

M. Gac (Jean).

**Groupe des contrôleurs (lignes et installation).**

*Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Garnireau (Pierre).

*Pour servir à Madagascar.*

MM. Hibon (Joseph), Payet (Théodore).

**Groupe des vérificateurs principaux et vérificateurs (installation).**

*Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Delorme (Maurice).

## V. — ADMINISTRATION GENERALE D'OUTRE-MER

**Groupe des chefs de bureau.**

*Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Fargues (Frédéric).

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Coulurier (Maurice), Martin (Martial).

*Pour servir au Cameroun.*

M. Le Bot (Georges).

*Pour servir au Togo.*

M. de Guise (Félix).

**Groupe des sous-chefs de bureau et rédacteurs.**

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Prullère (Jules).

*Pour servir au Cameroun.*

M. Bremond (Paul).

*Pour servir à Madagascar.*

M. Gras (Henri).

## VI. — SECRETARIATS GENERAUX

Néant.

## VII. — INSPECTION DU TRAVAIL

Néant.

## VIII. — CHIFFRES

Néant.

## IX. — TRESORERIES

**Groupe des payeurs et commis principaux hors classe, de 1re et 2e classe.**

*Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Mazet (Jean), Giovannetti (Michel), Dalmas (Louis), Charbonnier (Gilbert), Grenier (Jean).

**Groupe des commis principaux de 3e et 4e classe et commis.**

*Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Figard (Claude), Piquet (René).

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Noël (Maurice).

## X. — INFIRMIERES ET SAGES-FEMMES

**Groupe des infirmières principales et infirmières.**

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

Mlle Mathieu (Huguette).

**Groupe des sages-femmes principales et sages-femmes.**

*Pour servir en Afrique occidentale française.*

Mme Maximin (Juliette).

*Pour servir à Madagascar.*

Mlle Juan (Marie).

## XI. — AGRICULTURE

**Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.**

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Dercle (Pierre).

*Pour servir au Cameroun.*

MM. Pacilli (Achille), Bedu (Paul).

*Pour servir à Madagascar.*

M. Berard (Henri) (rejoindra immédiatement).

XII. — **ELEVAGE**

**Groupe des vétérinaires inspecteurs et inspecteurs stagiaires.**

*Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Mongodin (Bernard).

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Mitton (André) (rejoindra immédiatement).
M. Delmaire (Marcel) (rejoindra immédiatement).

XIII. — **EAUX ET FORETS**

**Groupe des inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs stagiaires.**

*Pour servir au Cameroun.*

M. Bard (Jacques).

XIV. — **CHASSE**

Néant.

XV. — **GEOLOGUES**

Néant.

XVI. — **PORTS ET RADES**

Néant.

XVII. — **TRAVAUX PUBLICS, MINES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES**

**Groupe des ingénieurs en chef, ingénieurs principaux de classe exceptionnelle et ingénieurs principaux de 1re classe.**

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Henry (Georges) (TP) (rejoindra immédiatement).
M. Reymond (Marcel) (TP) (rejoindra immédiatement).

**Groupe des ingénieurs principaux de 2e, 3e, 4e classe et des ingénieurs hors classe.**

*Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Tcherepennikoff (Yvan) (TP) (rejoindra immédiatement).
M. Dreyfus (Jacques) (TP) (rejoindra immédiatement).

**Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classe et des ingénieurs adjoints de 1re et de 2e classe.**

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Serrano (Pierre) (TP) (rejoindra immédiatement).
M. Bonvarlet-Baillez (TP) (rejoindra immédiatement).
M. Couturier (Georges) (TP) (rejoindra immédiatement).
M. Squarcioni (Jules) (TP).

**Groupe des ingénieurs adjoints de 3e, 4e classe, des ingénieurs adjoints stagiaires et adjoints techniques.**

*Pour servir au Cameroun.*

M. Rebecq (Michel) (TP) (rejoindra immédiatement).

XVIII. — **METEOROLOGIE**

**Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints.**

*Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Boisson (Max) (rejoindra immédiatement), Laplace (Laurent) (rejoindra immédiatement,) Delorme (Georges), Renaud (Charles).

*Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Rapp (Paul) (rejoindra immédiatement), Neviere (Emmanuel), Rougeolles (Marcel).

*Pour servir au Cameroun.*

MM. Sauvage (Michel), Thomas (Jacques).

*Pour servir à Madagascar.*

M. Vallat (Bernard).

*Pour servir à la Côte française des Somalis.*

M. Dhonneur (Georges) (rejoindra immédiatement).

XIX. — **CHEMINS DE FER D'OUTRE-MER**

PERSONNEL SUPERIEUR

SERVICE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION

**Groupe des sous-chefs d'atelier.**

*Pour servir à Madagascar.*

M. Coisine (Auguste).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er août 1950, paru au *Journal officiel* du 1er août 1950 (p. 8105) :

**Météorologie.**

*Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints.*

Pour servir à la Côte française des Somalis.

Rayer: M. Madeo (Jean).

Pour servir en Afrique occidentale française.

Ajouter: M. Madeo (Jean).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er octobre 1950, paru en additif au *Journal officiel* du 15 octobre 1950 (p. 10701) :

**Administrateurs.**

*Groupe des administrateurs adjoints de 2e et 3e classe et élèves administrateurs.*

Pour servir à Madagascar.

Rayer: M. Fournier (Henri).

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Fixation de la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des vétérinaires.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment l'article 11;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome de l'assurance vieillesse des professions libérales, notamment l'article 10;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales;

Vu le décret n° 50-1318 du 21 octobre 1950 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des vétérinaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre d'actes medicaux servant de base au calcul de la cotisation annuelle du régime d'assurance complémentaire des vétérinaires est fixé conformément au tableau suivant, selon l'âge atteint par les intéressés au cours de l'année pour laquelle la cotisation est versée :

| AGE | NOMBRE D'ACTES |
|---|---|
| Moins de 35 ans | 50 |
| 35 ans à 64 ans | 80 |
| Plus de 64 ans | 50 |

A titre transitoire et jusqu'à l'année 1956 inclus, le montant annuel de la cotisation des vétérinaires âgés de moins de quarante-cinq ans est affecté d'un coefficient de réduction fixé conformément au tableau ci-dessous:

| AGE | 1950-1951 | 1952 | 1953 | 1954 | 1955 | 1956 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | p. 100 | p. 100. | p. 100. | p. 100 | p. 100 | p. 100 |
| Moins de 35 ans | 15 | 15 | 10 | 10 | 5 | 5 |
| De 35 à 45 ans inclus. | 10 | 10 | 5 | 5 | » | » |

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1950.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

**Caisses de retraites.**

Par arrêté du 25 octobre 1950, ont été approuvées les modifications aux articles 15, 20, 21 et 28 des statuts de la caisse professionnelle de retraites du personnel de banque, section 4 et 5 APB, 18, rue Lafayette, à Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

**Caisse nationale de sécurité sociale.**

Par décision en date du 25 octobre 1950, M. Issartel (René), inspecteur stagiaire (1er échelon) des établissements sanitaires gérés par la caisse nationale de sécurité sociale, est titularisé dans son emploi à compter du 1er juillet 1950.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**Décret n° 50-1363 du 28 octobre 1950 relatif à la rémunération des médecins examinateurs et des médecins vérificateurs de l'administration centrale et de la commission consultative médicale.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 50-933 du 8 août 1950 portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1950;

Vu le décret n° 49-1133 du 2 août 1949 relatif à la rémunération des médecins examinateurs et des médecins vérificateurs de l'administration centrale et de la commission consultative médicale,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux de la vacation moyenne horaire allouée par heure de travail aux médecins vacateurs de l'administration centrale et de la commission consultative médicale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre est fixé ainsi qu'il suit:

300 F pour les médecins examinateurs;
375 F pour les médecins vérificateurs.

En aucun cas les médecins visés à l'alinéa ci-dessus ne pourront recevoir une rémunération hebdomadaire supérieure à celle correspondant à quarante-cinq heures de travail.

Art. 2. — Sont considérées comme nulles toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,*
LOUIS JACQUINOT.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

**Délégation de signature.**

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 24 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 48-655 du 3 avril 1948;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 fixant la compétence territoriale des délégués interdépartementaux du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée, à compter du 16 novembre 1950, aux délégués interdépartementaux du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre de Nantes, Bordeaux, Limoges et Metz, à l'effet de signer, au nom du ministre, les décisions portant concession de pensions militaires d'invalidité et portant rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité, afférentes aux anciens militaires qui, par leur résidence, relèvent de la compétence territoriale de ces délégués.

La même délégation est donnée au fonctionnaire de la préfecture de la Seine, actuellement chargé de la direction des services de la délégation interdépartementale de Paris.

Art. 2. — La présente délégation concerne les demandes de pensions militaires d'invalidité en vue d'une concession, les demandes en revision pour aggravation, les transformations de pensions temporaires en pensions définitives, les renouvellements des pensions temporaires ayant trait aux anciens militaires ou assimilés présentés devant une commission de réforme postérieurement au 15 novembre 1950.

Dans le cas où des propositions de commission de réforme, concernant le même ancien militaire ou assimilé, antérieures au 16 novembre 1950, n'auraient pas fait l'objet d'un arrêté ou d'une décision ministérielle, la présente délégation sera valable à l'égard desdites propositions.

Art. 3. — La présente délégation ne concerne pas l'exécution les décisions de justice qui continue à être assurée par l'administration centrale.

Art. 4. — Le directeur des pensions et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1950.

LOUIS JACQUINOT.

## MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

**Décret n° 50-1364 du 28 octobre 1950 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions de certains emplois supprimés à l'administration centrale de la marine marchande.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, et notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 20 septembre 1948, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 24 février 1916 portant organisation du personnel auxiliaire permanent de l'administration centrale de la marine marchande;

Vu le décret du 6 janvier 1945 relatif aux traitements et aux classes des fonctionnaires des administrations centrales;

Vu le décret du 11 avril 1946 portant revision des traitements des fonctionnaires et agents titulaires de l'administration centrale de la marine marchande;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions des articles 17 et 61 de la loi précitée du 20 septembre 1948, l'assimilation des emplois et classes supprimés d'auxiliaires permanents de l'administration centrale de la marine marchande s'établissent conformément au tableau de concordance ci-dessous:

| EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT a été retraité. | EMPLOI D'ASSIMILATION |
|---|---|
| Auxiliaire permanent: | Sténodactylographe: |
| 1re classe | 1re classe. |
| 2e classe | 2e classe. |
| 3e classe | 3e classe. |
| 4e classe | 4e classe. |
| 5e classe | 5e classe. |
| 6e classe | 6e classe. |
| 7e classe | 7e classe. |

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la marine marchande,*

GASTON DEFFERRE.

*Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*

EDGAR FAURE.

*Le ministre du budget,*

EDGAR FAURE.

**Décret du 28 octobre 1950 portant affectation au ministère de la marine marchande à Fort-de-France (Martinique) d'un immeuble domanial.**

Par décret en date du 28 octobre 1950, est affectée au ministère de la marine marchande (administration générale et gens de mer), en vue de la construction d'un immeuble pour le logement du chef de service de l'inscription maritime du groupe Antilles-Guyane, une parcelle de terrain de 1.500 mètres carrés, située à Fort-de-France, quartier Moutte, entre la route de Moutte et la route de l'Entr'aide, telle qu'elle est décrite au plan annexé au présent décret.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

### Ordre du jour du jeudi 2 novembre 1950.

**A seize heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

**2.** — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée. (Nos 8807-6156-7734-8329-8416-7758-10292. — M. Joannès Charpin, rapporteur.)

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 2 novembre 1950.

N° 10795. — Rapport par M. Delahoutre, au nom de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

N° 11059. — Rapport par M. Mondon, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à modifier le taux de la redevance minière perçue au titre de l'extraction du minerai de fer.

N° 11060. — Proposition de résolution de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à créer un fonds spécial de développement de la production aurifère dans les territoires d'outre-mer pour développer et moderniser l'équipement des exploitations minières de ces territoires, réduire les prix de revient de l'or et assurer la rentabilité de sa production. (Renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer.)

N° 11080 (1). — Proposition de résolution de M. Yvon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'octroi de secours substantiels et le bénéfice de la législation sur les victimes civiles de la guerre aux familles des victimes du chalutier *Gay-Lussac*. (Renvoyée à la commission de la marine marchande.)

N° 11103. — Proposition de loi formulée par M. Léo Hamon et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à exonérer les départements, les communes et leurs établissements publics des taxes sur le chiffre d'affaires. (Renvoyée à la commission des finances.)

N° 11105. — Proposition de loi formulée par M. Léo Hamon tendant à compléter l'article 8 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. (Renvoyée à la commission des pensions.)

N° 11107. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à ramener au prix de 1948 (15 F) la taxe de plaque fiscale sur les vélocipèdes et à préciser l'article 555 du code général des impôts prévoyant que la marque fiscale concerne le cycle lui-même. (Renvoyée à la commission des finances.)

N° 11109 (1). — Proposition de résolution de M. Montilliot tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en exploitation les houillères de Ronchamp (Haute-Saône). (Renvoyée à la commission de la production industrielle.)

N° 11111. — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à organiser un système d'assurances obligatoires sur les accidents de chasse. (Renvoyée à la commission de l'agriculture.)

N° 11113. — Proposition de loi de M. Aku relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis (Renvoyée à la commission du suffrage universel.)

N° 11137. — Proposition de loi de M. Darou tendant à rétablir la présomption d'origine pour les militaires présents sous les drapeaux (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11138. — Proposition de résolution de M. Abelin tendant à inviter le Gouvernement à présenter dans un budget spécial pour l'exercice 1951 les crédits destinés à faire face aux dépenses d'armement et de sécurité ainsi que les mesures de tous ordres destinées à en assurer le financement (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11140. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à l'abrogation de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11141. — Proposition de loi tendant à proroger les dispositions de la loi du 11 juillet 1938 relatives à la réquisition d'usage des immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics sinistrés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11142. — Proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à reporter du 15 novembre au 15 décembre 1950 la majoration de 10 p. 100 applicable aux cotisations comprises dans les rôles mis en recouvrement durant les mois de mai, juin, juillet et août (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

### Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 3 novembre 1950, à quatroze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 11101) ratifiant un décret d'approbation d'une délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire;

Le projet de loi (n° 11102) ratifiant un décret d'approbation d'une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon exemptant la viande de la surtaxe douanière et *ad valorem;*

La proposition de loi (n° 11110) de M. Courant tendant à permettre la modification par décret du tarif des droits de quai.

II. — Discussion des conclusions de la sous-commission tarifaire chargée d'examiner les récents arrêtés de suspension des droits de douane.

III. — Décision à prendre sur le renouvellement du conseil économique.

IV. — Discussion du rapport de M. Poimbœuf sur: 1° le projet de loi (n° 9951) relatif au contrôle des ententes professionnelles; 2° les propositions de loi (nos 8967 et 10223) de M. Henri Teitgen et de M. Gazier concernant les ententes économiques et professionnelles.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 3 novembre 1950, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Nomination d'un rapporteur et, éventuellement, rapport sur la proposition de résolution (n° 11093) de M. Marc Scherer tendant à inviter le Gouvernement à appuyer, au sein du comité des ministres du Conseil de l'Europe, la prise en considération et l'adop-

tion des recommandations votées par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe et du projet de convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, transmis à l'Assemblée nationale par la commission permanente de l'assemblée consultative.

II. — Questions diverses.

---

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 2 novembre 1950, à seize heures (local de la commission n° 232):

I. — Urgence pour la proposition de loi (n° 9906) de M. Coudray (aval de l'O. N. I. C. aux négociants en grains agréés).

II. — Avis de M. Charpentier sur le rapport (n° 10699) de M. Abelin sur le projet de loi (n° 8982) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget annexe des prestations familiales agricoles de l'exercice 1949.

III. — Examen des amendements au rapport (n° 10687) de M. Lamarque-Cando sur le statut du fermage.

---

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 3 novembre 1950, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Echange de vues sur l'organisation des travaux de la commission.

II. — Compte rendu de la démarche du bureau auprès du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, sur la situation des centres d'orientation professionnelle.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 11089) de M. Rincent relative aux bourses de cours complémentaires.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 10327) de Mlle Rumeau tendant à l'ouverture de 1.200 classes maternelles.

V. — Questions diverses.

---

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 3 novembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Deuxième rapport préliminaire de M. Mazuez sur le projet et les propositions de loi concernant la réforme électorale.

III. — Questions diverses.

---

### Convocation de bureau.

Le 5e bureau se réunira le vendredi 3 novembre 1950, à quinze heures (local du 5e bureau):

Validation des pouvoirs de M. Jean Rougier, élu député du Lot en remplacement de M. Archidicé, démissionnaire.

---

### Réunions de commissions du jeudi 2 novembre 1950.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 232

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

Sous-commission tarifaire de la commission des affaires économiques, à dix-huit heures. — Local n° 263.

---

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la* 2e *séance du* 27 *octobre* 1950.
(*Journal officiel* du 28 octobre 1950.)

C'est par suite d'une erreur typographique que dans le scrutin (n° 2850) sur l'ensemble du projet tendant à porter à dix-huit mois la durée du service militaire: MM. Ben Tounes, Derdour, Dumas (Joseph), Forcinal, Hubert (Jean), Lamine Debaghine, Laribi, Terrenoire, figurent dans la liste des députés s'étant abstenus volontairement.

En réalité, MM. Ben Tounes, Derdour, Dumas (Joseph), Forcinal, Hubert (Jean), Lamine Debaghine, Laribi, Terrenoire doivent être rétablis dans la liste des députés « n'ayant pas pris part au vote ».

---

### Rectification

à l'erratum *au compte rendu* in extenso *de la* 2e *séance du* 27 *octobre* 1950.
(*Journal officiel* du 28 octobre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2850) sur l'ensemble du projet tendant à porter à dix-huit mois la durée du service militaire:

M. Terrenoire porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

---

# CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

---

### Ordre du jour du jeudi 2 novembre 1950.

**A quinze heures trente.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Nomination de deux membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles.

**2.** — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections. (Nos 403 et 705, année 1950. — M. Muscatelli, rapporteur.)

**3.** — Discussion de la question orale, avec débat, suivante:

M. Jacques Debû-Bridel attire l'attention de M. le président du conseil sur l'indignation ressentie à Paris, et spécialement au Quartier-Latin, par l'annonce de la présentation de films de propagande nazie et fasciste: « Le Juif Suss », monté en 1942; « Les Volontaires de la mort », film japonais; « Les Cent jours », scénario de Benito Mussolini. L'interdiction tardive de ces projections, devant les manifestations qui se préparaient, n'explique pas comment un organisme n'appartenant à aucune fédération ou association habilitée et se prévalant du nom de « Ciné-club du Quartier-Latin » avait pu obtenir l'autorisation de présenter ces films et faire apposer des affiches dans tout le quartier. Devant l'audace croissante des apologistes de la collaboration et du régime de Vichy, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin par une stricte application des textes légaux en vigueur. D'une façon plus générale, il aimerait également savoir si une enquête a été faite sur l'origine des fonds qui servent à alimenter cette propagande et permettent la publication de journaux, revues, livres, etc. (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur.*)

**4.** — Discussion des questions orales, avec débat, suivantes:

I. — M. Coumaud expose à M. le ministre du budget que la fixation des bénéfices forfaitaires agricoles, publiée au *Journal officiel* du 30 juillet 1950, a été effectuée d'une manière absolument incohérente dans certains départements, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient réformées les méthodes employées par les membres de l'administration qui siègent à la commission centrale des impôts directs.

II. — M. Jean Durand expose à M. le ministre du budget que les éléments de base retenus pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1949 (*J. O.* du 30 juillet 1950) en ce qui concerne les vignes produisant un vin de consommation courante sont, pour le département de la Gironde, de 2.600 F par hectolitre et au maximum de 1.100 F par hectolitre pour les départements gros producteurs de l'Aude, du Gard et de l'Hérault, et lui demande: 1° quelles sont les raisons qui peuvent justifier ces différences notables d'imposition alors que, d'une part, les conditions de production sont comparables et que, d'autre part, il n'existe qu'un prix national du vin de consommation courante; 2° quelles instructions il entend donner à ses représentants siégeant à la commission centrale des impôts directs pour que soit uniformisé le mode de calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables.

III. — M. Charles Morel expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le *Journal officiel* du 30 juillet 1950 indique que, pour déterminer les bénéfices agricoles de 1949, en plus des coefficients appliqués aux terres diverses, les ovins compteront pour un revenu spécial (majoré s'il s'agit de brebis laitières) et cela dans huit départements métropolitains seulement; et lui demande si cette mesure, ainsi limitée à ces huit départements, dont certains sont parmi les plus pauvres de France, n'est pas contraire aux vieux principes républicains de l'égalité de tous devant l'impôt, si elle n'a pas pour résultat d'annuler, en fait, et d'une façon détournée, la loi fiscale votée par le Parlement, qui exonère les landes et les terres incultes, si elle ne risque pas d'avoir des répercussions fâcheuses sur l'élevage ovin dont le plan Monnet a souligné l'insuffisance actuelle; pour quel motif, enfin, la plupart des commissions départementales des impôts n'ont pas été préalablement consultées, ce qui paraît peu conforme à notre législation. (*Question transmise par M. le ministre des finances et des affaires économiques à M. le ministre du budget.*)

**5.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du décret n° 47-1467 du 9 août 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et extension à l'Algérie de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction. (Nos 624 et 706, année 1950. — M. Jules Vaile, rapporteur.)

**6.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant application à l'Algérie de la loi n° 48-1250 du 12 août 1948 et modification du décret n° 47-1002 du 5 juin 1947, fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. (Nos 625 et 703, année 1950. — M. Muscatelli, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Vanrullen et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables. (Nos 931, année 1949, et 383, année 1950. — M. Canivez, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Jules Valle, jusques et y compris M. Assailit.

*Tribunes*. — Depuis M. Robert Aubé, jusques et y compris M. Carcassonne.

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 2 novembre 1950.

No 696. — Proposition de loi de M. Léo Hamon tendant à exonérer les départements, les communes et leurs établissements publics des taxes sur le chiffre d'affaires.

No 697. — Proposition de loi de M. Léo Hamon tendant à compléter la loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

No 701. — Avis de Mme Jane Vialle sur la proposition de résolution tendant à modifier les programmes d'histoire et de géographie.

No 702. — Avis de Mme Jane Vialle sur la proposition de résolution tendant à favoriser la diffusion de la pensée française.

No 703. — Rapport de M. Muscatelli sur le projet de loi relatif aux conditions d'application à l'Algérie de la loi sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

No 705. — Rapport de M. Muscatelli sur la proposition de loi tendant à modifier, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections.

No 706. — Rapport de M. Jules Valle sur le projet de loi relatif aux conditions d'application à l'Algérie de la loi sur les dommages de guerre.

No 711. — Projet de loi relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 3 mars 1950 entre la France et la Sarre.

No 712. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à l'Alliance française la garantie de l'Etat pour un emprunt.

No 714. — Projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

No 715. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

### Réunions de commissions du jeudi 2 novembre 1950.

Commission des affaires étrangères, à dix heures trente. — Local no 201.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à l'issue de la séance publique. — Local no 202.

Commission des pensions, à dix-sept heures. — Local no 217.

# INFORMATIONS
RELATIVES
# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du vendredi 3 novembre 1950.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

I. — Suite de la discussion de la proposition de M. Lhuillier tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions susceptibles d'aider à l'évolution de l'agriculture autochtone, base essentielle du développement de la production agricole et de la protection des sols dans les territoires d'outre-mer (Nos 130 et 242, année 1950. — M. Schock, rapporteur.)

II. — Discussion de la proposition de M. Jacobson, Mme Lefaucheux, MM. René Moreux et Savi de Tove, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire sous tutelle du Togo. (Nos 204 et 227, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. de Peretti, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — A. Kemajou, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Delmas, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Gervain, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

III. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (Nos 245, année 1949, et 250, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

IV. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (Nos 246, année 1949, et 251, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

V. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (Nos 247, année 1949, et 252, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

### Commission des affaires culturelles.

*Séance du mardi 31 octobre 1950.*

*Présents*. — MM. Ahmed Kotoko, Odru, Griaule, Jousselin, Scelles, princesse Yukanthor.

*Absents*. — Mlle Allemandi, MM. Bizot, Borrey, Boubou-Hama, Bouda, Coulon, Hazoumé, Kemajou, Lachenal, de La Vasselais, Lechani, Mademba, Sar Diawar.

*Excusés*. — MM. Begarra, Bilavarn, Cianfarani, Gervain, Mme Malroux, MM. Raphaël-Leigues, Voca.

*Suppléants*. — M. Jousselin (de M. Scelles), M. Griaule (de M. Paul Catrice), M. Ahmed Kotoko (de M. Laurin), M. Odru (de Mlle Lafon).

### Commission des affaires sociales.

*Séance du mardi 31 octobre 1950.*

*Présents*. — MM. Bégarra, Boileau, Donnat, Mlle Le Ber, M. Perier, Mme Verger (Marianne).

*Excusés*. — MM. Alard, Borrey, Mme Caffot, MM. Chekkal Daho, Coulibaly, Daber, Diarro Tiémoko, Foccart, Gervain, Lapart, Le Guénédal, Mme Malroux, MM. Michalet, Pialoux, Scelles, Soppo-Priso, Thomas, Touré, Vanier, Voca, Zinsou.

*Suppléants*. — M. Bégarra (de M. Bidet), M. Boileau (de Mme Bertrand), Mlle Le Ber (de M. Paul Catrice).

### Commission des affaires financières.

*Erratum* au *Journal officiel* du 28 octobre 1950: page 11137, 1re colonne, 67e ligne, au lieu de: « mercredi 25 octobre 1950 », lire: « jeudi 26 octobre 1950 ».

# INFORMATIONS
RELATIVES
# AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE NOVEMBRE 1950

### Séances du mardi 7 novembre 1950 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

*Ordre du jour.*

1. — Proposition de résolution et proposition de loi no 7514 tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile.

2. — Proposition de résolution relative à l'habitat et tendant notamment à demander au Gouvernement de ne pas réduire les crédits affectés à la construction de logements d'habitation.

3. — Questions diverses.

La session durera probablement deux jours.

L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'ordre de la discussion en séance plénière.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

### DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

## Résultats de l'exercice 1950 au 31 août 1950.

(En millions de francs.)

| | |
|---|---|
| Recettes | 1.254.438 (a) |
| Dépenses | 1.354.606 |
| Excédent des dépenses | 100.168 |

**Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1950.**

BUDGET ORDINAIRE

| DÉSIGNATION DES MINISTERES | MONTANT des dépenses. |
|---|---|
| I. — *Services civils.* | |
| Affaires étrangères | 4.150 |
| Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes | 2.426 |
| Agriculture | 7.801 |
| Anciens combattants et victimes de la guerre | 28.980 |
| Finances et affaires économiques: | |
| Affaires économiques | 2.588 |
| Finances | 252.924 |
| Education nationale | 83.844 |
| France d'outre-mer | 874 |
| Intérieur | 28.453 |
| Justice | 7.457 |
| Haut commissariat de la République française en Sarre | 452 |
| Présidence du conseil: | |
| Services administratifs de la présidence du conseil | 2.551 |
| Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne | 13 |
| Direction des Journaux officiels | 252 |
| Service de la défense nationale. — Etat-major militaire et civil du président du conseil | 128 |
| Services de documentation extérieure et contre-espionnage | 327 |
| Groupement des contrôles radioélectriques | 263 |
| Commissariat général au plan | 47 |
| Service de presse | 987 |
| Etat-major de l'Europe occidentale | 55 |
| Industrie et commerce | 15.108 |
| Reconstruction et urbanisme | 6.130 |
| Santé publique et population | 21.261 |
| Travail et sécurité sociale | 9.583 |
| Travaux publics, transports et tourisme: | |
| Services des travaux publics, transports et tourisme | 62.464 |
| Aviation civile et commerciale | 3.849 |
| Marine marchande | 4.299 |
| Total des dépenses des services civils | 547.266 |

| DÉSIGNATION DES MINISTERES | MONTANT des dépenses. |
|---|---|
| *Report* | 547.266 |
| II. — *Dépenses militaires.* | |
| Forces armées: | |
| Section commune | 28.131 |
| Air | 17.740 |
| Guerre | 55.225 |
| Marine | 25.700 |
| France d'outre-mer | 29.549 |
| Total des dépenses militaires | 156.345 |
| Total du budget ordinaire | 703.611 |
| RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT | |
| *Services civils.* | |
| Affaires étrangères. — Haut commissariat de la République française en Sarre | 21 |
| Agriculture | 2.205 |
| Anciens combattants et victimes de la guerre | 39 |
| Education nationale | 4.130 |
| Finances: | |
| Finances | 3.288 |
| Affaires économiques | 3.217 |
| France d'outre-mer | 14.156 |
| Industrie et commerce | 2.858 |
| Intérieur | 4.957 |
| Justice | 57 |
| Présidence du conseil. — Services administratifs | 924 |
| Reconstruction et urbanisme | 715 |
| Santé publique et population | 247 |
| Travail et sécurité sociale | 57 |
| Travaux publics et transports: | |
| Services des travaux publics et transports | 8.889 |
| Marine marchande | 100 |
| Aviation civile | (1) — 290 |
| Total des services civils | 42.570 |

(a) Y compris le montant des décimes supplémentaires prévus par l'article 13 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950.
(1) Ce négatif provient d'annulations effectuées dans les écritures de l'agent comptable central du Trésor.

| DÉSIGNATION DES MINISTÈRES | MONTANT des dépenses |
|---|---|
| *Report* | 42.570 |
| *Dépenses militaires.* | |
| Forces armées: | |
| Dépenses communes | 1.766 |
| Air | 31.641 |
| Guerre | 3.613 |
| Marine | 8.346 |
| France d'outre-mer | 563 |
| Total des dépenses militaires | 45.929 |
| Total des dépenses de reconstruction et d'équipement. | 88.499 |

| DÉSIGNATION DES MINISTÈRES | MONTANT des dépenses |
|---|---|
| *Report* | 792.110 |
| RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET OPÉRATIONS DE PRÊTS ET DE GARANTIES | |
| Finances: | |
| Versement à la caisse autonome de la reconstruction | 153.148 |
| Autres opérations du ministère des finances | 25.384 |
| Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche | 30.674 |
| Travaux publics et transports. — Reconstitution de la flotte rhénane | 130 |
| Total | 209.536 |
| Finances: | |
| Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement | 197.443 |
| Prêts à des organismes d'habitation | 14.457 |
| Opérations de garanties | 5.081 |
| Total | 216.981 |
| Total général | 1.218.627 |

RECAPITULATION DES DEPENSES

| | |
|---|---|
| Budget ordinaire « Imputation définitive » | 763.611 |
| Reconstruction et équipement « Imputation définitive » | 88.499 |
| Dépenses d'investissement: | |
| Réparation des dommages de guerre « Imputation définitive » | 209.536 |
| Opérations de prêts et de garanties « Imputation définitive » | 216.981 |
| Total | 1.218.627 |
| Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord | 64.974 |
| Dépenses à imputer | 73.950 |
| Total général | 1.357.551 |
| A déduire: montant des virements bancaires en cours d'exécution | 2.945 |
| Total général net | 1.354.606 |

**Etat de developpement des recettes budgétaires de l'exercice 1950 au 31 août 1950.**

| DÉSIGNATION | MONTANT des recettes. |
|---|---|
| *Produits recouvrables en France.* | |
| § 1er. — Impôts et monopoles. | |
| 1° Produits des contributions directes et taxes assimilées | 308.848 |
| 2° Produits de l'enregistrement | 55.739 |
| 3° Produits du timbre | 11.366 |
| 4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse | 1.022 |
| 5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers | 20.312 |
| 6° Produits de l'impôt de solidarité nationale | 2.193 |
| 7° Produits des douanes | 93.707 |
| 8° Produits des contributions indirectes | 30.217 |
| 9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires | 349.263 |
| 10° Produit de la taxe sur les transactions | 97.347 |
| 11° Produits du monopole des poudres à feu | 743 |
| Total du paragraphe 1er | 970.757 |
| § 2. — Exploitations industrielles | 39.387 |
| § 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat | 4.842 |
| § 4. — Produits divers | 53.658 |
| Total des paragraphes 2, 3 et 4 | 97.887 |

| DÉSIGNATION | MONTANT des recettes. |
|---|---|
| *Report* | 1.068.644 |
| § 5. — Ressources exceptionnelles. | |
| Produit de la liquidation des biens italiens en Tunisie | 277 |
| Sommes à provenir de l'application de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947 | 1.303 |
| Produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement, institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes | 1.139 |
| Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 42 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 | 8.101 |
| Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane | 4.199 |
| Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction | 2.247 |
| Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa *a*) | 124.000 |
| Total des ressources exceptionnelles | 141.466 |
| Total | 1.210.110 |
| RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1950 | |
| Imputation définitive | (1) 1.210.110 |
| Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord | (2) 4.464 |
| Recettes à imputer | (2) 36.029 |
| Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses. | 3.835 |
| Total des recettes du budget | 1.254.438 |

(1) Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant des documents statistiques.

Imprimerie. 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### L'INDUSTRIELLE FONCIERE ET ROUTIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 131.109.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 129, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e).

R. C.: Seine 37311.

**Obligations de 500 F 4 1/2 0/0 (ancien 4 0/0) émissions 1911-1912 et obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 (ancien 5 1/2 0/0) émission 1930.**

*Avis de dispense de tirages.*

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée aux contrats d'émission des deux séries d'obligations ci-dessus visées, la société débitrice a procédé au rachat en Bourse d'un nombre d'obligations supérieur au total des titres à amortir jusqu'à ce jour, suivant les tableaux d'amortissement, compte tenu du nombre d'obligations émises et du report de l'amortissement décidé par les assemblées générales des porteurs des deux séries, des 26 janvier 1937 et 23 juillet 1942, homologuées conformément à la loi.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder aux tirages:

*a*) Des 823 obligations de 500 F 4 1/2 0/0 (ancien 4 0/0) émission 1911-1912, dont, suivant le tableau d'amortissement modifié comme dit ci-dessus, le remboursement devait avoir lieu pour le 1er février 1951;

*b*) Des 671 obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 (ancien 5 1/2 0/0) émission 1930, dont, suivant le tableau d'amortissement modifié comme dit ci-dessus, le remboursement devait avoir lieu pour le 15 février 1951.

Les titres des deux emprunts ci-dessus, sortis aux tirages antérieurs, ont été remboursés et ceux rachetés en Bourse ont été annulés.

### Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 567.300.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 25, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 33713.

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

**de l'emprunt 6 1/2 0/0 1950 de 300 millions de francs représenté par 30.000 obligations de 10.000 F amortissables en 30 ans.**

Rectificatif à l'insertion publiée au *Journal officiel* du 7 octobre 1950, page 10439:

*Nombre de titres à amortir le 15 septembre de chaque année.*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1951 | 348 | 1962 | 694 | 1973 | 1.388 |
| 1952 | 370 | 1963 | 740 | 1974 | 1.478 |
| 1953 | 394 | 1964 | 788 | 1975 | 1.574 |
| 1954 | 420 | 1965 | 838 | 1976 | 1.676 |
| 1955 | 446 | 1966 | 894 | 1977 | 1.786 |
| 1956 | 476 | 1967 | 952 | 1978 | 1.902 |
| 1957 | 506 | 1968 | 1.014 | 1979 | 2.026 |
| 1958 | 540 | 1969 | 1.078 | 1980 | 2.156 |
| 1959 | 574 | 1970 | 1.150 | | |
| 1960 | 612 | 1971 | 1.224 | | |
| 1961 | 652 | 1972 | 1.304 | Total | 30.000 |

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

### ETABLISSEMENTS JULIEN DAMOY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 336 MILLIONS DE FRANCS

R. C.: Seine n° 50173.

MM. les obligataires de la société Etablissements Julien Damoy sont informés de ce que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 345 obligations 5 0/0 1932, dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

*Le président du conseil d'administration,*
DAMOY.

**Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.**

| NUMEROS | ANNÉES de remboursement. | NUMEROS | ANNÉES de remboursement. | NUMEROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 33 | 49 | 3.578 | 48 | 6.150 | 49 |
| 58 | 48 | 3.581 | 49 | 6.315 | 48 |
| 399 | 48 | 3.608 | 49 | 6.323 | 47 |
| 565 | 48 | 3.613 | 49 | 6.473 | 49 |
| 637 | 49 | 3.789 | 48 | 6.507 | 46 |
| 675 | 48 | 3.823 | 48 | 6.508 | op. |
| 736 | 45 | 3.828 | 49 | 6.544 | 49 |
| 737 | 48 | 3.944 | 48 | 6.553 | 49 |
| 812 | 49 | 4.106 | 47 | 6.698 | 49 |
| 954 | 49 | 4.156 | 49 | 6.755 | 49 |
| 974 | 49 | 4.159 | 49 | 6.840 | 48 |
| 1.163 | 47 | 4.191 | 45 | 6.875 | 47 |
| 1.289 | 48 | 4.192 | op. | 6.876 | 46 |
| 1.317 | 48 | 4.193 | op. | 6.981 | 48 |
| 1.333 | 49 | 4.194 | 49 | 6.982 | 48 |
| 1.399 | 48 | 4.195 | 49 | 6.986 | 49 |
| 1.428 | 49 | 4.305 | 49 | 7.081 | 49 |
| 1.599 | 49 | 4.382 | 48 | 7.097 | 49 |
| 1.611 | 48 | 4.395 | 47 | 7.127 | 49 |
| 1.636 | 45 | 4.406 | op. | 7.170 | 49 |
| 1.644 | 49 | 4.407 | op. | 7.241 | 48 |
| 1.645 | 48 | 4.408 | op. | 7.363 | 49 |
| 1.675 | 48 | 4.409 | op. | 7.394 | 48 |
| 1.683 | 46 | 4.507 | 46 | 7.406 | 47 |
| 1.858 | 48 | 4.590 | 48 | 7.448 | 48 |
| 1.861 | 48 | 4.595 | op. | 7.471 | 46 |
| 1.930 | 48 | 4.596 | op. | 7.472 | 44 |
| 1.949 | 48 | 4.597 | op. | 7.473 | 43 |
| 1.997 | 48 | 4.598 | op. | 7.714 | 47 |
| 2.096 | 47 | 4.599 | op. | 7.959 | 49 |
| 2.172 | 49 | 4.600 | op. | 8.173 | 49 |
| 2.217 | 49 | 4.601 | op. | 8.387 | 48 |
| 2.378 | 49 | 4.602 | op. | 8.400 | 49 |
| 2.440 | 49 | 4.603 | op. | 8.424 | 49 |
| 2.466 | 49 | 4.604 | op. | 8.438 | 49 |
| 2.484 | 49 | 4.605 | op. | 8.570 | 49 |
| 2.589 | 49 | 4.662 | 49 | 8.593 | 49 |
| 2.605 | 49 | 5.062 | 47 | 8.655 | 49 |
| 2.752 | 48 | 5.219 | 45 | 8.952 | 49 |
| 2.753 | 48 | 5.220 | 49 | 9.080 | 49 |
| 2.833 | 47 | 5.525 | 49 | 9.181 | 48 |
| 2.937 | 49 | 5.703 | 49 | 9.224 | 45 |
| 2.981 | 49 | 5.713 | 48 | 9.476 | 47 |
| 3.020 | 48 | 5.179 | 49 | 9.498 | 49 |
| 3.176 | 49 | 5.722 | 47 | 9.499 | 49 |
| 3.310 | 45 | 5.755 | 48 | 9.626 | 46 |
| 3.348 | 43 | 5.804 | 48 | 9.877 | 46 |
| 3.368 | 49 | 5.811 | 48 | 9.914 | 48 |
| 3.452 | 47 | 5.878 | 48 | 9.927 | 48 |
| 3.564 | 49 | | | | |

## COMPAGNIE GENERALE DE NAVIGATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 312.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 11, QUAI RAMBAUD, A LYON

R. C. : Lyon 220 B.

### OBLIGATIONS 5 0/0 1929 ET 1931

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission des obligations 5 0/0 1929 et 1931, cette compagnie a procédé à l'amortissement, par voie de rachats en Bourse, d'un nombre d'obligations correspondant au montant de l'annuité de 1950 prévu pour le service de l'emprunt de chacune de ces séries.

Aucun tirage ne sera donc effectué au titre de l'année 1950.

Il a été ainsi racheté : 657 obligations 5 0/0, émission 1929 et 459 obligations 5 0/0, émission 1931.

*Le conseil d'administration.*

**Obligations 5 0/0 1929 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 69 | 1947 | 5.407 | 1946 | 11.823 | 1948 |
| 198 | 1946 | 5.408 | 1948 | 11.824 | 1948 |
| 421 | 1948 | 5.529 | 1946 | 12.049 | 1947 |
| 710 | 1948 | 5.731 | 1948 | 12.155 | 1948 |
| 765 | 1948 | 5.732 | 1948 | 12.238 | 1948 |
| 919 | 1947 | 5.981 | 1943 | 12.254 | 1945 |
| 940 | 1944 | 5.985 | 1947 | 12.468 | 1948 |
| 942 | 1948 | 6.075 | 1948 | 12.539 | 1948 |
| 943 | 1948 | 6.076 | 1948 | 12.540 | 1948 |
| 944 | 1948 | 6.399 | 1946 | 12.751 | 1948 |
| 945 | 1948 | 6.928 | 1947 | 12.752 | 1948 |
| 1.050 | 1948 | 6.929 | 1947 | 12.753 | 1948 |
| 1.051 | 1947 | 6.930 | 1947 | 12.810 | 1948 |
| 1.706 | 1946 | 7.129 | 1948 | 12.947 | 1948 |
| 1.887 | 1947 | 7.130 | 1948 | 12.949 | 1948 |
| 1.916 | 1946 | 7.193 | 1948 | 12.978 | 1946 |
| 2.180 | 1947 | 7.388 | 1947 | 12.981 | 1948 |
| 2.238 | 1948 | 7.951 | 1948 | 13.133 | 1948 |
| 2.239 | 1948 | 7.952 | 1948 | 13.910 | 1948 |
| 2.326 | 1947 | 7.953 | 1948 | 13.911 | 1948 |
| 2.327 | 1947 | 8.356 | 1948 | 13.912 | 1948 |
| 2.371 | 1947 | 8.400 | 1948 | 13.955 | 1948 |
| 2.383 | 1948 | 8.439 | 1948 | 14.069 | 1947 |
| 2.384 | 1948 | 8.440 | 1948 | 14.158 | 1948 |
| 2.555 | 1948 | 8.441 | 1945 | 14.167 | 1943 |
| 2.638 | 1948 | 8.459 | 1948 | 14.269 | 1946 |
| 2.639 | 1948 | 8.593 | 1948 | 14.272 | 1948 |
| 2.731 | 1948 | 9.170 | 1948 | 14.273 | 1948 |
| 2.778 | 1948 | 9.263 | 1948 | 14.393 | 1948 |
| 2.779 | 1948 | 9.554 | 1946 | 14.396 | 1948 |
| 2.806 | 1948 | 9.612 | 1945 | 14.632 | 1948 |
| 2.988 | 1945 | 9.613 | 1945 | 14.665 | 1948 |
| 3.039 | 1947 | 9.614 | 1945 | 14.706 | 1948 |
| 3.181 | 1948 | 9.615 | 1945 | 14.708 | 1946 |
| 3.599 | 1948 | 9.979 | 1948 | 14.789 | 1948 |
| 3.600 | 1948 | 9.980 | 1948 | 14.960 | 1948 |
| 3.771 | 1948 | 9.981 | 1948 | 14.998 | 1944 |
| 3.799 | 1947 | 10.136 | 1947 | 15.006 | 1948 |
| 3.800 | 1948 | 10.226 | 1947 | 15.253 | 1948 |
| 3.974 | 1945 | 10.227 | 1946 | 15.254 | 1948 |
| 4.054 | 1948 | 10.379 | 1944 | 15.350 | 1948 |
| 4.279 | 1948 | 10.380 | 1944 | 15.480 | 1948 |
| 4.280 | 1947 | 10.381 | 1944 | 15.481 | 1948 |
| 4.314 | 1947 | 10.382 | 1944 | 15.601 | 1948 |
| 4.419 | 1947 | 10.467 | 1948 | 15.602 | 1948 |
| 4.811 | 1948 | 10.725 | 1948 | 15.603 | 1948 |
| 4.813 | 1947 | 10.726 | 1948 | 16.003 | 1946 |
| 4.839 | 1948 | 10.727 | 1948 | 16.079 | 1946 |
| 4.840 | 1948 | 10.907 | 1946 | 16.080 | 1946 |
| 4.953 | 1945 | 10.908 | 1946 | 16.309 | 1945 |
| 4.954 | 1945 | 10.909 | 1946 | 16.310 | 1948 |
| 4.955 | 1945 | 11.246 | 1948 | 16.346 | 1946 |
| 4.959 | 1946 | 11.400 | 1947 | 16.393 | 1945 |
| 4.993 | 1946 | 11.479 | 1948 | 16.515 | 1947 |
| 5.041 | 1946 | 11.513 | 1948 | 16.652 | 1948 |
| 5.042 | 1946 | 11.514 | 1948 | 16.691 | 1944 |
| 5.264 | 1948 | 11.515 | 1948 | 16.705 | 1946 |
| 5.265 | 1948 | 11.608 | 1948 | 16.997 | 1948 |
| 5.266 | 1948 | 11.648 | 1948 | 17.010 | 1948 |
| 5.267 | 1947 | 11.650 | 1948 | 17.078 | 1943 |
| 5.399 | 1946 | 11.703 | 1948 | 17.098 | 1948 |
| 5.400 | 1946 | 11.744 | 1943 | 17.099 | 1948 |
| 5.403 | 1948 | 11.753 | 1948 | 17.100 | 1948 |
| 5.404 | 1948 | 11.754 | 1948 | 17.101 | 1947 |
| 5.405 | 1946 | 11.821 | 1948 | 17.241 | 1948 |
| 5.406 | 1945 | 11.822 | 1948 | 17.243 | 1948 |

| NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 17.280 | 1948 | 18.831 | 1948 | 20.390 | 1948 |
| 17.359 | 1947 | 18.986 | 1945 | 20.394 | 1948 |
| 17.391 | 1948 | 19.020 | 1948 | 20.399 | 1947 |
| 17.462 | 1948 | 19.108 | 1947 | 20.422 | 1947 |
| 17.517 | 1948 | 19.109 | 1948 | 20.430 | 1947 |
| 17.607 | 1948 | 19.110 | 1948 | 20.450 | 1948 |
| 17.608 | 1948 | 19.178 | 1948 | 20.451 | 1948 |
| 17.669 | 1947 | 19.179 | 1948 | 20.452 | 1947 |
| 17.670 | 1947 | 19.329 | 1948 | 20.457 | 1947 |
| 17.715 | 1946 | 19.393 | 1948 | 20.463 | 1947 |
| 17.766 | 1947 | 19.395 | 1948 | 20.557 | 1948 |
| 17.847 | 1947 | 19.396 | 1948 | 20.611 | 1947 |
| 18.002 | 1947 | 19.550 | 1948 | 20.615 | 1947 |
| 18.110 | 1948 | 19.597 | 1948 | 20.617 | 1948 |
| 18.111 | 1948 | 19.641 | 1948 | 20.837 | 1946 |
| 18.112 | 1947 | 19.646 | 1948 | 20.926 | 1948 |
| 18.256 | 1948 | 19.766 | 1948 | 21.017 | 1948 |
| 18.257 | 1948 | 19.792 | 1947 | 21.030 | 1947 |
| 18.380 | 1947 | 19.841 | 1943 | 21.379 | 1948 |
| 18.381 | 1948 | 19.843 | 1948 | 21.400 | 1947 |
| 18.505 | 1945 | 19.844 | 1947 | 21.412 | 1947 |
| 18.701 | 1948 | 20.000 | 1948 | 21.473 | 1948 |
| 18.775 | 1948 | 20.221 | 1947 | 21.492 | 1948 |

**Obligations 5 0/0 1931 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 21.622 | 1948 | 25.003 | 1948 | 28.817 | 1948 |
| 21.705 | 1948 | 25.078 | 1948 | 28.962 | 1944 |
| 21.706 | 1948 | 25.132 | 1946 | 28.963 | 1944 |
| 21.735 | 1948 | 25.134 | 1946 | 29.000 | 1948 |
| 21.738 | 1948 | 25.135 | 1945 | 29.045 | 1947 |
| 21.809 | 1947 | 25.136 | 1945 | 29.096 | 1947 |
| 21.831 | 1947 | 25.264 | 1948 | 29.136 | 1948 |
| 21.832 | 1948 | 25.326 | 1948 | 29.245 | 1947 |
| 21.833 | 1948 | 25.327 | 1948 | 29.372 | 1945 |
| 21.854 | 1948 | 25.357 | 1946 | 29.414 | 1946 |
| 21.855 | 1948 | 25.475 | 1946 | 29.415 | 1946 |
| 21.857 | 1947 | 25.504 | 1947 | 29.423 | 1948 |
| 21.947 | 1948 | 25.560 | 1947 | 29.425 | 1947 |
| 22.060 | 1948 | 25.633 | 1946 | 29.498 | 1948 |
| 22.061 | 1948 | 25.634 | 1946 | 29.502 | 1943 |
| 22.062 | 1948 | 25.636 | 1946 | 29.537 | 1948 |
| 22.178 | 1947 | 25.787 | 1947 | 29.556 | 1948 |
| 22.248 | 1946 | 25.815 | 1948 | 29.769 | 1947 |
| 22.344 | 1946 | 25.869 | 1946 | 29.782 | 1948 |
| 22.345 | 1947 | 25.870 | 1946 | 29.822 | 1948 |
| 22.388 | 1948 | 25.871 | 1946 | 29.824 | 1947 |
| 22.462 | 1948 | 25.938 | 1947 | 29.825 | 1947 |
| 22.548 | 1947 | 25.945 | 1947 | 29.889 | 1948 |
| 22.700 | 1948 | 25.993 | 1944 | 29.928 | 1947 |
| 22.809 | 1947 | 26.054 | 1948 | 29.953 | 1945 |
| 22.949 | 1948 | 26.077 | 1947 | 29.955 | 1947 |
| 22.958 | 1947 | 26.083 | 1948 | 29.967 | 1948 |
| 23.137 | 1946 | 26.124 | 1948 | 29.976 | 1946 |
| 23.263 | 1948 | 26.215 | 1948 | 29.977 | 1946 |
| 23.292 | 1948 | 26.281 | 1948 | 30.057 | 1945 |
| 23.437 | 1947 | 26.293 | 1948 | 30.151 | 1947 |
| 23.515 | 1948 | 26.500 | 1948 | 30.228 | 1947 |
| 23.597 | 1947 | 26.512 | 1948 | 30.261 | 1948 |
| 23.657 | 1948 | 26.543 | 1948 | 30.444 | 1947 |
| 23.682 | 1946 | 26.745 | 1948 | 30.445 | 1947 |
| 23.749 | 1948 | 27.038 | 1948 | 30.493 | 1948 |
| 23.876 | 1947 | 27.212 | 1948 | 30.512 | 1948 |
| 23.920 | 1948 | 27.213 | 1948 | 30.653 | 1946 |
| 23.990 | 1948 | 27.448 | 1948 | 30.679 | 1946 |
| 23.995 | 1948 | 27.646 | 1946 | 30.680 | 1945 |
| 24.097 | 1945 | 27.648 | 1946 | 30.717 | 1948 |
| 24.098 | 1947 | 27.649 | 1946 | 30.953 | 1945 |
| 24.099 | 1948 | 27.650 | 1946 | 31.063 | 1948 |
| 24.205 | 1945 | 27.770 | 1948 | 31.153 | 1946 |
| 24.206 | 1945 | 28.010 | 1948 | 31.293 | 1943 |
| 24.222 | 1948 | 28.011 | 1948 | 31.338 | 1948 |
| 24.313 | 1947 | 28.012 | 1948 | 31.514 | 1948 |
| 24.423 | 1944 | 28.160 | 1947 | 31.723 | 1948 |
| 24.643 | 1946 | 28.174 | 1946 | 31.878 | 1948 |
| 24.661 | 1945 | 28.212 | 1948 | 31.888 | 1948 |
| 24.802 | 1948 | 28.345 | 1948 | 31.899 | 1945 |
| 24.803 | 1948 | 28.394 | 1946 | 32.018 | 1945 |
| 24.804 | 1948 | 28.423 | 1944 | 32.019 | 1945 |
| 24.805 | 1947 | 28.482 | 1948 | 32.020 | 1945 |
| 24.844 | 1944 | 28.556 | 1948 | 32.024 | 1946 |
| 24.878 | 1947 | 28.563 | 1948 | 32.025 | 1946 |
| 25.002 | 1948 | 28.718 | 1948 | | |

| NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 32.026 | 1946 | 34.167 | 1946 | 35.298 | 1948 |
| 32.143 | 1948 | 34.168 | 1947 | 35.352 | 1943 |
| 32.146 | 1948 | 34.169 | 1947 | 35.830 | 1946 |
| 32.282 | 1948 | 34.271 | 1948 | 35.952 | 1945 |
| 32.321 | 1948 | 34.360 | 1948 | 36.200 | 1947 |
| 32.403 | 1948 | 34.508 | 1945 | 36.711 | 1947 |
| 32.504 | 1948 | 34.509 | 1945 | 36.748 | 1947 |
| 32.620 | 1947 | 34.512 | 1948 | 36.847 | 1948 |
| 32.694 | 1948 | 34.515 | 1946 | 36.848 | 1947 |
| 32.732 | 1948 | 34.521 | 1947 | 36.949 | 1948 |
| 33.043 | 1948 | 34.556 | 1948 | 36.950 | 1948 |
| 33.060 | 1948 | 34.906 | 1948 | 37.007 | 1948 |
| 33.180 | 1948 | 34.939 | 1948 | 37.169 | 1948 |
| 33.289 | 1948 | 34.988 | 1948 | 37.213 | 1948 |
| 33.555 | 1947 | 35.030 | 1944 | 37.357 | 1948 |
| 33.619 | 1948 | 35.033 | 1947 | 37.359 | 1946 |
| 33.664 | 1947 | 35.064 | 1948 | 37.400 | 1948 |
| 33.667 | 1948 | 35.065 | 1948 | 37.461 | 1946 |
| 33.955 | 1947 | 35.171 | 1946 | 37.462 | 1946 |
| 34.166 | 1946 | 35.172 | 1946 | | |

## ETABLISSEMENTS LABINAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 17, RUE DE CLICHY, A SAINT-OUEN (SEINE)

R. C.: Seine n° 147276.

*Obligations* 6 3/4 0/0 1949 *de* 10.000 *F.*

**Premier amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er novembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 18 *novembre* 1949.)

## Chemin de fer d'intérêt local de Chamonix au Montenvers (Mer de Glace)

**Quarante-deuxième tirage au sort du 30 septembre 1950, de 20 obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1908 de 1.600.000 F, remboursables le 31 octobre 1950 à 500 F net.**

239 303 398 446 730 901 946 996 1.096 1.260
1.410 1.499 1.819 1.914 2.151 2.168 2.510 2.511 2.068 3.173

Ces titres sont payables aux domiciles habituels en France.

**Numéros non réclamés.**

161 349 351 387 509 | 1.830 1.875 2.003 2.113 2.276
577 589 696 1.343 1.345 | 2.286 2.294 2.300 2.472 2.524
1.360 1.519 1.606 1.653 1.770 | 2.690 2.782 2.994 3.140 3.164

## UNION CHAPELIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 41.220.000 F

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE ALFRED-DE-MUSSET, A CARCASSONNE (AUDE)

R. C.: Carcassonne n° 6193.

*Obligations* 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 16 octobre 1950 et remboursables à partir du 15 décembre à 2.000 F;**

**2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursements. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursements. |
|---|---|---|---|
| 823 à 998 | 1948 | 2.684 à 2.858 | 1947 |
| 1.623 à 1.767 | 1950 | 4.396 à 4.584 | 1949 |
| 2.458 à 2.625 | 1946 | | |

## BAGNAC-LARIVE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 38 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BAGNAC (LOT)

Registre du commerce: Figeac 190.

*Obligations* 4 1/2 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des 42 obligations 4 1/2 0/0 1944 sorties au sixième tirage au sort du mardi 17 octobre 1950 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1950.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

**2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMÉROS | ANNÉES d'amortissement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 17 | 50 | 531 | 49 | 947 | 50 |
| 61 | 49 | 534 | 49 | 970 | 50 |
| 69 | 50 | 540 | 50 | 982 | 50 |
| 75 | 49 | 550 | 50 | 983 | 50 |
| 76 | 50 | 571 | 49 | 1.018 | 49 |
| 82 | 50 | 576 | 49 | 1.036 | 49 |
| 83 | 49 | 584 | 50 | 1.038 | 48 |
| 125 | 49 | 586 | 50 | 1.046 | 47 |
| 149 | 49 | 624 | 49 | 1.047 | 49 |
| 155 | 50 | 626 | 48 | 1.056 | 48 |
| 269 | 50 | 627 | 50 | 1.061 | 48 |
| 278 | 50 | 636 | 50 | 1.072 | 50 |
| 312 | 50 | 638 | 49 | 1.120 | 50 |
| 345 | 50 | 649 | 50 | 1.136 | 49 |
| 346 | 48 | 653 | 49 | 1.157 | 50 |
| 350 | 49 | 684 | 50 | 1.160 | 48 |
| 351 | 50 | 696 | 49 | 1.162 | 50 |
| 355 | 49 | 706 | 49 | 1.164 | 50 |
| 358 | 49 | 742 | 49 | 1.168 | 49 |
| 369 | 49 | 743 | 49 | 1.170 | 50 |
| 397 | 49 | 753 | 49 | 1.189 | 49 |
| 437 | 49 | 773 | 50 | 1.244 | 50 |
| 442 | 46 | 774 | 50 | 1.250 | 50 |
| 458 | 48 | 831 | 50 | 1.274 | 50 |
| 473 | 50 | 841 | 49 | 1.285 | 48 |
| 484 | 50 | 867 | 49 | 1.322 | 50 |
| 493 | 50 | 872 | 50 | 1.382 | 48 |
| 500 | 49 | 909 | 50 | 1.394 | 50 |
| 518 | 49 | 942 | 49 | 1.396 | 50 |

## " LA SOLOGNE "

**Compagnie du gaz et des eaux (E. Buisson et Cie).**

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 5.900.000 F

SIÈGE SOCIAL: ROMORANTIN (LOIR-ET-CHER)

R. C.: Romorantin n° 10.

*Tirage du* 19 *octobre* 1950.

**Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1942 remboursables à partir du 1er décembre 1950.**

*Huitième tirage.*

Numéros sortis:

566 594 99 213 120 | 819 386 568 218 252
550 913 222 502 127 | 329 155 560 1.215 998
888 1.146 743 470 87 | 636 1.073 881 157 606
662 546 1.187 1.078 289 | 49 1.006 1.108 353.

Les obligations n° 133, sortie au tirage du 16/10/45; nos 723 et 1184, sorties au tirage du 3/10/46; nos 720, 909, 1038 et 1215, sorties au tirage du 18/10/48; nos 216, 312, 436, 487, 497, 669, 770, 800, 945, 1036, 1213 et 1216, sorties au tirage du 7/10/49 n'ont pas été présentées au remboursement.

**Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1945 remboursables à partir du 20 octobre 1950.**

*Cinquième tirage.*

Numéros sortis:

54 98 120 391 771 922 514 | 900 26 608 257 23 398 274
820 161 765 507 760 754 271 | 528 761 999 798 389 402.

Les obligations n° 602, sortie au tirage du 3/10/47; nos 707, 779, 877, 906 et 937, sorties au tirage du 18/10/48; nos 367, 555, 709 et 748, sorties au tirage du 7/10/49, n'ont pas été présentées au remboursement.

## ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine n° 211298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1952 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé, par le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant à l'amortissement prévu pour le deuxième semestre et le premier semestre 1951.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 3.450.000 F de capital nominal d'obligations, dont l'amortissement est prévu à la date du 1er janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

## DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

*Etude de Me Emile Guichard, avoué à Lure, 2, rue Kléber.*

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Lure, en date du 13 juin 1950, enregistré, rendu sur la requête présentée au nom de M. Jules-Léon-Alphonse Sarrazin, facteur des postes en retraite, demeurant à Magnivray, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Aline Panchaud, son épouse, en son vivant demeurant à Magnivray, décédée le 30 janvier 1950 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Lure, le 14 septembre 1950.

Signé: EMILE GUICHARD.

# AVIS D'ADJUDICATIONS

**Ministère de la guerre.**

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES

## ADJUDICATION PUBLIQUE

*le mercredi 15 novembre 1950, à neuf heures, à l'intendance des subsistances de Metz, caserne Ney (tél. 20.40, poste 35).*

**Fourniture de mille deux cents quintaux métriques de graisse végétale répartie en sept lots à livrer à divers établissements des subsistances de la 6e région militaire.**

Pour tous renseignements complémentaires, consulter les affiches et prendre connaissance:

1° Des cahiers des charges régissant la fourniture, à l'intendance ou à la gestion des subsistances la plus proche;

2° Des instructions spéciales relatives à la détermination des prix, au modèle de soumission, aux délais de livraison, aux destinations des lots, à l'intendance des subsistances de Metz, caserne Ney (téléphone 20.40, poste 35).

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Frischoff (Arnold), gérant de société, né à Husi (Roumanie) le 23 novembre 1910, demeurant à Marseille, boulevard Longchamp, n° 3, fils de Bercu et de Sophie Popersdorff, son épouse, demande au garde des sceaux à substituer à son nom patronymique et à celui de ses deux enfants: Jacqueline, née le 23 mai 1939 à Paris, et Claude-Bernard-Sébastien, né le 5 janvier 1949 à Marseille, et demeurant avec lui, celui de Bellecour.

M. Bensadoun (Roger), né le 10 septembre 1924 à Tlemcen, département d'Oran, demeurant 1, quai Saint-Michel, à Paris (5e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Paulquier ou subsidiairement Germont.

Mme veuve Blumel, née Borel, à la Canourgue (Lozère) le 11 avril 1914, demeurant 9, rue Victor-Cousin, Paris (5e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cristel Page, sous lequel elle est connue.

M. le docteur Sfart, dit Brevan (Emile-Jacques), né à Piatra (Roumanie) le 13 août 1911, naturalisé Français par décret du 4 décembre 1937, n° 6289×37, demeurant à la Roche-Guyon (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Brevan (Jacques).

# DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

1er octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Foyer rural intercommunal de Mars-la-Tour, Hannonville-au-Passage et environs.** But: éducation, information technique, émancipation intellectuelle et morale de ses membres. Siège social: école de garçons, Mars la-Tour.

2 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Club d'échecs **Le Roi Blanc.** But: pratique des échecs. Siège social: restaurant du dortoir n° 1, usines Peugeot, à Sochaux.

3 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association de parents d'élèves du collège de garçons de la ville de Grasse.** But: collaboration entre parents d'élèves, d'une part, et l'administration et le corps enseignant, d'autre part, pour la réalisation et le perfectionnement de tout ce qui pourra concerner l'intérêt des élèves et la prospérité de l'établissement. Siège social: collège de garçons, avenue Sainte-Lorette, à Grasse.

4 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des chasseurs de Saint-Marc-sur-Couesnon.** But: exercice du droit de chasse, répression du braconnage, protection des propriétés et du gibier sur le territoire de la commune de Saint-Marc-sur-Couesnon. Siège social: mairie de Saint-Marc-sur-Couesnon.

18 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Cercle de la voile de Châtelaillon-Plage.** But: pratique du sport nautique. Siège social: café Au Panier fleuri, boulevard de la République, Châtelaillon-Plage.

19 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Foyer rural d'éducation populaire.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Elle permet de renforcer par tous les moyens la solidarité morale des habitants, l'esprit de compréhension mutuelle et d'entr'aide. Siège social: école de Général-Gouraud.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Martin-de-Boscherville.** But: secourir et resserrer les liens entre les sapeurs-pompiers de Saint-Martin-de-Boscherville. Siège social: locaux des sapeurs-pompiers de Saint-Martin-de-Boscherville.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association rurale des familles de Saint-Appolinard.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Appolinard.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association rurale des familles de Saint-Sauveur.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Sauveur.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association sportive du centre d'apprentissage de l'air.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: château de Latresne.

20 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. Le Centre ménager rural d'Arcizac-Adour prend désormais pour titre **Centre d'œuvres sociales et familiales d'Arcizac-Adour.** But: enseignement ménager, colonies de vacances, cantine scolaire et, en général, toutes œuvres concernant l'enfance. Siège social: clos Sainte-Anne, l'Avenir, à Arcizac-Adour.

20 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **La Marlaisienne.** But: détruire rationnellement et modérément le gibier, protéger les oiseaux utiles à l'agriculture, réprimer le braconnage et procurer à ses membres l'exercice de la chasse sur les terrains sis aux alentours du village de Marlais en Herbignac. Siège social: chez M. Marchand (Henri), exploitant agricole, à Herbignac, lieudit Marlais.

20 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Maison rurale de la famille et des jeunes de Mérillac.** But: mettre à la disposition des familles et des jeunes des services d'entr'aide, des moyens de distraction et de culture. Siège social: chez M. Pierre Chérel, aux Rues, Mérillac.

23 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des jeunes accordéonistes.** But: loisir musical. Siège social: chez M. Pansiot, place des Ducs, Dijon.

24 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Fédération française bouliste du jeu provençal et pétanque** (comité de l'Hérault). But: groupement de toutes les sociétés de jeu de pétanque du Languedoc. Siège social: café Rich' Taverne, Montpellier.

25 octobre 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité des œuvres sociales des organismes de la Résistance des Alpes-Maritimes.** But: aide et assistance aux familles des fusillés, orphelins et internés de la Résistance. Siège social: préfecture des Alpes-Maritimes, Nice.

25 octobre 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association sportive Air France Nice.** But: pratique du football. Siège social: Air France, aéroport de Nice-le-Var.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.